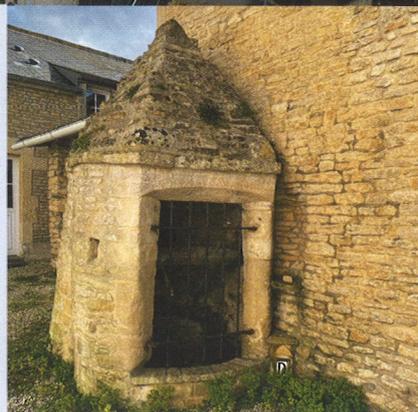
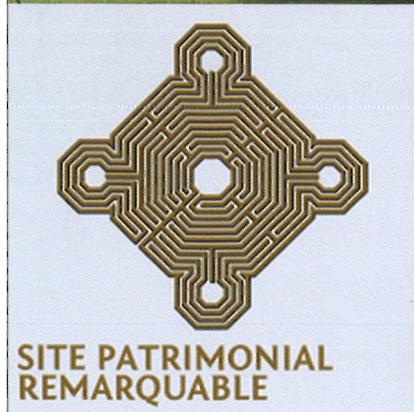
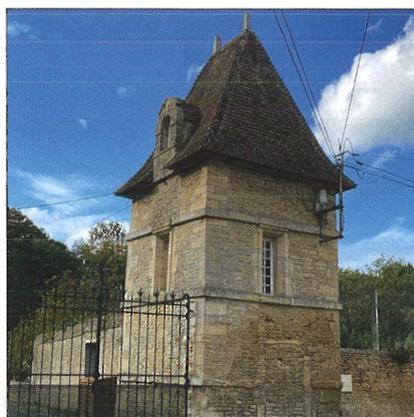
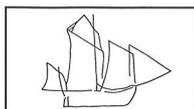


BERNIÈRES OPTIQUE NOUVELLE



Bernières
Optique
Nouvelle



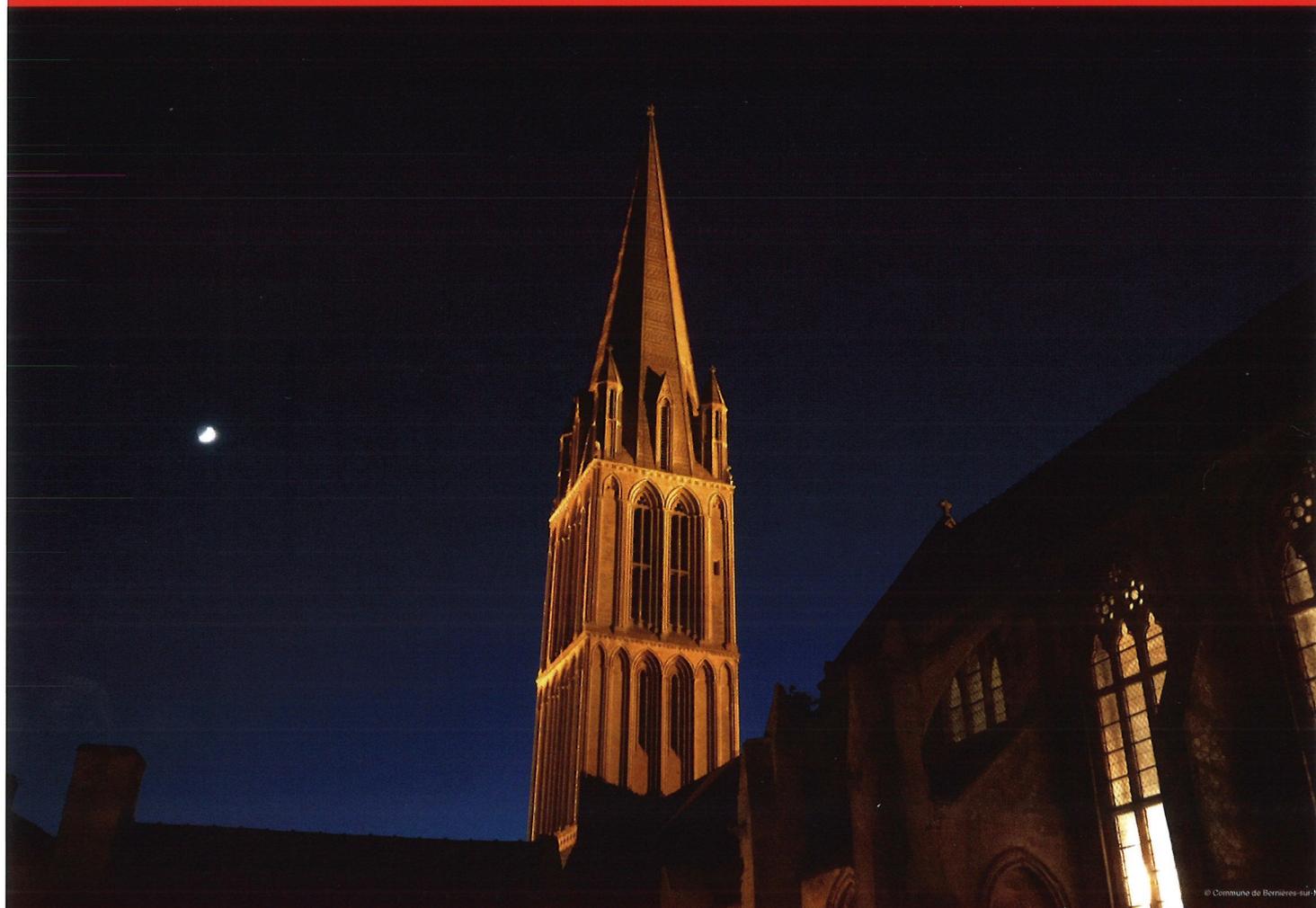
N° 65 - Décembre 2024

FONDATION



DU
PATRIMOÏNE

Aidez-nous à restaurer l'église Notre-Dame de Bernières-sur-Mer



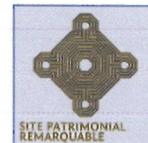
© Commune de Bernières-sur-Mer

Faites un don !
www.fondation-patrimoine.org



Sommaire

Edito



- 2 La Fondation du patrimoine
- 3 Différentes facettes du patrimoine
- 8 Petit lexique de quelques acronymes du patrimoine
- 10 Focus sur les ABF
- 12 Evolution de l'architecture à Bernières
- 15 Protection du patrimoine bernierais
- 26 Les oubliés du SPR
- 28 Le logo du SPR
- 30 Le patrimoine, facteur de développement économique
- 31 Pourquoi faut-il restaurer plutôt que de rénover ?
- 33 Comment mettre l'urbanisme à sa portée
- 34 Point sur la restauration du clocher de l'église
- 38 Les activités 2024 de BON
- 40 Questions sur le SPR

Notre nouvelle revue, exceptionnellement monothématique, est consacrée au SPR ! Il nous a semblé nécessaire d'expliquer mieux cette spécificité. Mais qu'est-ce donc qu'un SPR ?

Il s'agit de l'acronyme de Site Patrimonial Remarquable et notre cher village de Bernières bénéficie d'une protection depuis 2005. A l'époque, ceci découlait d'un consensus municipal.

Cela signifie que les bâtiments et les paysages compris dans le périmètre du SPR bénéficient d'une protection spéciale afin de préserver leur identité architecturale et de garantir une harmonie.

Pourquoi Bernières ? Parce que le village possède une densité importante d'éléments de grande qualité. Il s'agit évidemment d'une chance et au sein de notre association, dont la raison d'être est la protection du patrimoine, nous y sommes très attachés.

Seules 10 communes, parmi les 528 du Calvados sont classées SPR, c'est dire la qualité architecturale de notre commune !

Nous souhaitons la protéger afin que chaque Bernierais(e) se sente fier(e) d'y habiter. Le patrimoine de Bernières est notre héritage et nous sommes tous concernés par sa préservation, habitants, associations et municipalité.

Notre patrimoine peut aussi être un enjeu de revitalisation du centre bourg qui n'a pas à être déplacé mais valorisé et redynamisé. Le SPR enfin peut aussi être une source d'attractivité pour les touristes, à condition de le faire connaître.

Après tant d'années de protection, nous formulons le vœu que ce classement soit toujours mérité grâce à l'intérêt et l'implication de tous mais aussi au respect du règlement du SPR. Nous remercions la Fondation du patrimoine qui est un partenaire important de la commune avec qui elle a signé une convention. A ce jour, 18 maisons ont obtenu le label de la Fondation du Patrimoine à Bernières.

Notre revue bénéficie d'un tirage exceptionnel de 1000 exemplaires afin de pouvoir être distribuée à un public plus large que nos adhérents.

A tous, très bonne lecture et nous espérons que ce nouveau numéro sensibilisera le plus grand nombre sur la qualité exceptionnelle du patrimoine de Bernières.

Anaëlle Bossière et Marie-Caroline de Castelbajac
Co-présidentes

BERNIERES OPTIQUE NOUVELLE

Association régie par la loi de 1901

Siège social :

230, rue Victor Tesniere

14990 Bernières-sur-Mer

bernieresoptiquenouvelle@gmail.com

Rédacteur en chef et maquette : J-P MAYER

Rédacteurs : Marie-Caroline de
CASTELBAJAC - Dorothée GEHIN -
Claude GEHIN - Annie de GERY -
Catherine LECLUZE - Jean-Paul MAYER -
Myriam MOULIN -

Imprimeur : ANQUETIL

RCS Caen 312 616 550

16 avenue de Suède

14110 - Condé-en-Normandie

Tél. : 02 31 69 04 26

Bernières Optique Nouvelle N° 65 Décembre 2024



La Fondation du patrimoine

Depuis sa création en 1996, la Fondation du patrimoine s'est imposée comme le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine. Elle est devenue le partenaire naturel des collectivités, des particuliers ou des associations qui se mobilisent pour conserver, valoriser et faire vivre notre patrimoine.

Il est bon de rappeler que si *le Loto du patrimoine* ou sa réactivité au soir du drame de Notre-Dame de Paris l'ont poussée sous les projecteurs, la Fondation soutient toutes les formes de patrimoine, qu'il soit petit ou grand et tout particulièrement le patrimoine local non protégé par l'État. C'est ainsi qu'elle s'attache tout particulièrement à la conservation du patrimoine vernaculaire et identitaire, encore souvent menacé par les effets du temps et l'amnésie des hommes. Ces dernières années, elle a aussi et volontairement renforcé ses actions en faveur du patrimoine naturel ou des projets qui ont un impact positif sur la biodiversité et l'environnement.



En associant moyens publics, mécénat populaire ou d'entreprises, la Fondation canalise les énergies et fédère les acteurs et bonnes volontés pour faire du patrimoine local non seulement une opportunité d'attractivité mais aussi une opportunité d'emploi, d'éducation et de cohésion sociale apaisée. En septembre 2023, elle a initié une collecte nationale en faveur du patrimoine religieux des villages de France avec un taux de défiscalisation renforcé pour aider les petites communes de moins de 10.000 habitants à préserver leurs édifices. C'est ainsi que dans le Calvados, l'église Notre-Dame de la Nativité de Bernières-sur-Mer a été sélectionnée et bénéficiera d'une dotation de 50.000 euros

Incarnée par un réseau de plus de 1000 bénévoles répartis sur tout le territoire national, soutenue par 89 salariés passionnés, épaulés d'une trentaine de mécénats de compétences, la Fondation du patrimoine a soutenu 3.300 projets en 2023. Cette année, la délégation du Calvados s'est mobilisée pour accompagner une cinquantaine de projets collectifs et délivrer plus de 80 labels assortis d'un avantage fiscal, à des particuliers soucieux de restaurer leur propriété en respectant son authenticité.

Ces résultats témoignent de l'attachement croissant du public et des collectivités pour leur patrimoine mais ils n'ont été possibles que grâce à tous ceux qui font confiance et soutiennent la Fondation : adhésions, dons et legs, mécénat d'entreprises sont essentiels pour restaurer et faire vivre notre patrimoine au cœur de tous nos territoires.

Rejoignez notre communauté pour qu'ensemble, nous redonnions vie à nos trésors !

normandie@fondation-patrimoine.org

Catherine LECLUZE
Déléguée départementale du Calvados



Différentes facettes du patrimoine

Le « Patrimoine » ! Quel beau mot qui fait référence à la fois aux Parents et à la Patrie. Mais pour être vraiment dans le vent qui souffle actuellement et si l'on faisait du révisionnisme, on dirait aussi le « Matrimoine »¹. Gardons cependant le mot classique !

Le patrimoine est resté longtemps « l'ensemble des biens hérités de ses ascendants ou des biens constitués pour transmettre aux descendants², provenant à la fois du père et de la mère ».

La signification du terme a beaucoup évolué au cours des siècles et ne s'applique plus seulement au « très bel héritage » (un château, des tableaux etc...) transmis à ses enfants par un riche monsieur, un peu bedonnant, après l'avoir lui-même, peut-être hérité ou constitué, conservé, fait évoluer. La notion de patrimoine s'est considérablement modifiée :

L'UNESCO en propose la définition suivante :

« Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir. Nos patrimoines culturel et naturel sont deux sources irremplaçables de vie et d'inspiration. » (UNESCO, 2008). Il inclut notamment les « œuvres qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science » (monuments ou ensembles) ou du point de vue esthétique, ethnologique ou anthropologique . Cette définition distingue deux types de valeur

1. Valeur d'**usage**, héritage du passé dont nous profitons... « sources irremplaçables de vie et d'inspiration »,
2. Valeurs de **maintenabilité**, à transmettre « aux générations futures.

L'héritage s'est amplifié, le domaine du patrimoine s'étend non seulement aux richesses matérielles mais aussi au domaine culturel (intellectuel, religieux, de mode de vie, de comportement, de valeurs) et au patrimoine naturel, industriel, ouvrier, génétique, archéologique, architectural, matériel ou immatériel.

Sa transmission s'est étendue, ce n'est plus un bien individuel, le patrimoine devient un legs collectif, certains diraient même national, car sa construction est collective et chacun de nous en est destinataire.

On est passé du patrimoine privé, domestique au patrimoine public, mondial.

Les Journées du Patrimoine, initiées par la France il y a 40 ans, ont été organisées pour faire ressentir cette nouvelle notion d'appartenance collective de biens provenant de ceux, hommes et femmes, qui nous ont précédés et ont formé notre histoire, par leurs savoirs, leurs vies, leurs habitudes, leurs souffrances, leurs échecs et leurs créations.

Que nous resterait-il si tout autour de nous avait été défiguré, démoli, supprimé ? Plus de trame pour se situer, asseoir notre histoire, grande Histoire d'un pays ou petite histoire du quotidien d'un village. Fini le charme qui nous avait fait aimer les lieux.

¹Une pétition de septembre 2023 (Le Monde sept. 2023) et un collectif du mouvement HF+ réclamaient que les Journées Européennes du Patrimoine soient aussi celles du Matrimoine.

Le terme de matrimoine, quant à lui, signifie, « mariage », loin d'une autre signification...

² Dictionnaire de l'Académie Française.



Un peu d'histoire

La notion de patrimoine ou plus tôt celle de la conservation d'objets et de leur sauvegarde est ancienne.

Dans l'Antiquité déjà, se dégage la reconnaissance de la valeur historique de certains biens matériels comme témoins des civilisations précédentes par exemple ceux répertoriés sur la liste des sept merveilles du monde antique, liste attribuée à Philon, scientifique grec au III^e siècle avant JC. Moins loin de nous, en 44 avant JC à Rome un décret du Sénat interdit la vente ou le déplacement de certains décors dans le souci de les conserver.

A la Renaissance, singulièrement en Italie, on note de nombreux actes patrimoniaux comme celui du Pape en 1471, de rendre aux Romains des œuvres qu'il « considère comme un héritage du prestige et de la valeur des ancêtres romains »

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les cabinets de curiosité qui entassaient des objets naturels ou artisanaux anciens, se transforment en musées pour en diffuser la connaissance.

Survient la Révolution et la confiscation progressive des biens du clergé puis ceux des émigrés et de la couronne. La Nation en devient propriétaire mais rend tous ces biens collectifs. Cependant qu'un très grand nombre de démolitions témoignent du refus du passé, des réactions sont vives qui emploient, devant les destructions, le mot, inusité jusqu'alors, de « vandalisme ». On réalise alors que la nouvelle nation qui se fonde a besoin de symboles pour créer son histoire, et reconstruire la mémoire nationale.

Les dégradations de monuments deviennent une infraction pénale.

C'est là le vrai début, la définition du *patrimoine national* et de sa conservation (fini la destruction révolutionnaire) avec une politique de Commission spécialisée, d'inventaire des biens architecturaux et des œuvres d'art. En 1793 est créé le premier musée des monuments historiques au Louvre ; en 1795 Alexandre Lenoir crée le musée des Monuments français. Ces établissements jouent un rôle sur la conception du patrimoine et de l'histoire³.

Au XIX^e siècle, c'est la vraie prise de conscience, nombre de voix se font entendre pour lutter contre les destructions politiques, cupides ou faites par ignorance. En 1832 Victor Hugo écrit une *Note sur la destruction des monuments en France*⁴ : *Guerre aux démolisseurs*. Magnifique article, d'une modernité dont la forme et le fond lui permettraient d'être publié aujourd'hui : *Chaque jour quelque vieux souvenir s'en va avec la pierre sur laquelle il était écrit... Chaque jour nous brisons quelques lettres du vénérable livre de la tradition... Les dévastateurs ne manquent jamais de prétexte... Il faudrait arrêter le marteau qui mutile la face du pays... Il y a deux choses dans un édifice son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous à moi, à nous tous...*

Ces phrases prises au hasard dans ce texte font bien comprendre que la lutte pour le patrimoine et sa conservation a commencé.

Il n'est encore vraiment question que de monuments historiques avec la création en 1830 par Guizot de l'inspection des Monuments historiques puis en 1837 de la Commission des Monuments historiques véritable organisme créateur à l'origine des instances actuelles.

On n'est encore que dans le patrimoine immobilier, Prosper Mérimée va introduire le patrimoine mobilier, les décors et autres œuvres d'art⁵, « il n'y a pas un moment à perdre pour étudier la

³ Le musée des Monuments français d'Alexandre Lenoir. <https://agorha.inra.fr.ark:54721/45>

⁴ Victor Hugo. *Guerre aux démolisseurs*, Revue des deux mondes, 1832.

⁵ Jannie Mayer. Mérimée et les Monuments historiques. In : *Littératures* 51, 2004. Mérimée pp145-156

disposition et les détails de ces habitations qui jettent le plus grand jour sur les usages et les mœurs passés ». Déjà l'importance du *détail* apparaît, détail qui est souvent le premier à être supprimé.



Guizot juge que le patrimoine, défini et mis en valeur et à la portée du plus grand nombre est un des moyens susceptibles avec l'école de mieux faire connaître leur pays aux citoyens

Au cours du XIX^e siècle et du siècle dernier, tout s'affine, la *patrimonialisation*⁶ s'étoffe, se précise, s'internationalise au point que plusieurs réunions internationales apportent les prétextes à la notion de patrimoine et les recommandations pour sa préservation.

Une première charte internationale en 1931, la Charte d'Athènes, préconisait le respect de l'œuvre historique et artistique du passé.

Le II^{ème} congrès international des architectes et des techniciens des Monuments historiques réuni en 1964 a émis la Charte de Venise qui amplifie la notion patrimoniale de monument historique en la redéfinissant : *Site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution particulière ou d'un évènement historique* (donc sans notion de valeur vénale). C'est une large amplification. La notion de patrimoine est redéfinie.

Il s'ensuit un certain nombre de recommandations pour le maintien et la préservation de tous les patrimoines.

Emergent ensuite les notions de « petit patrimoine » ou « patrimoine rural », de patrimoine industriel, techniques, outils, machines, sites de production, qui ne s'opposent pas au « grand patrimoine » mais le complètent. Peuvent alors être classés ou protégés des éléments qui ne sont pas tous de prestige (brasserie Lipp, garage Perret...) et aussi des œuvres modestes, et des objets du quotidien qui ont acquis une valeur culturelle.

Après la Seconde Guerre mondiale la notion de patrimoine s'étend aux espaces naturels, aux territoires urbains. Le patrimoine est de plus en plus diversifié et après la fin de la guerre et la Reconstruction, la patrimonialisation s'étend aux éléments récents les plus emblématiques et de qualité (Le Havre), et aux lieux de commémoration et de combat toujours en lien avec l'histoire et toujours dans le but de transmission aux générations futures : on reste bien dans le cadre du patrimoine.

Il est et sera le témoin, la référence au passé, pour nous et nos descendants. Matériel, immatériel, culturel, il est un moyen de connaissance de ce passé tant pour les grandes pensées que pour tous les aspects de la vie sociale et de la vie courante : C'est une expérience laissée par nos anciens dans d'innombrables domaines et que nous laisserons, enrichie peut-être.

On se doit de le préserver sans le figer mais sans le défigurer... En effet, sur la photo jaunie d'une grand-mère on ne barrerait pas le visage d'une moustache ou d'un rouge à lèvres éclatant alors...on déplierait plutôt les coins tordus de la photo ou bien on l'entourerait d'un joli cadre et si en plus elle était belle, on l'accrocherait au mur !

A Bernières comme dans les villes ou bourgs littoraux voisins, les évolutions architecturales récentes vont tendre à diminuer la richesse des caractéristiques locales. Dans un contexte d'urbanisation non maîtrisée et de large consommation de terres agricoles on observe la dégradation des silhouettes urbaines et villageoises⁸.

⁶ Patrimonialisation : processus par lequel les objets obtiennent le statut de patrimoine.

⁷ Flash ton patrimoine ; <http://fncaue.fr/pedagogie/fr>

⁸ Atlas des paysages du Calvados- Unité paysagère. DREAL de Normandie



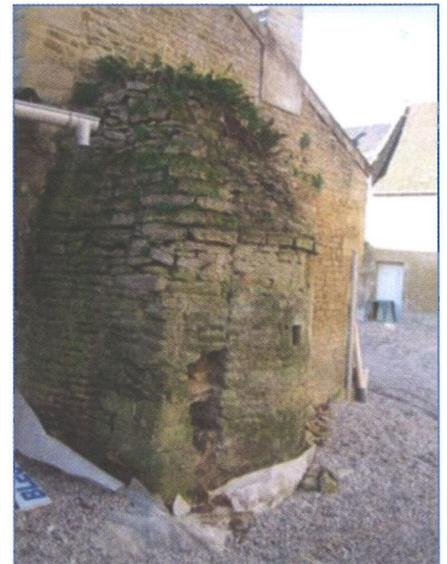
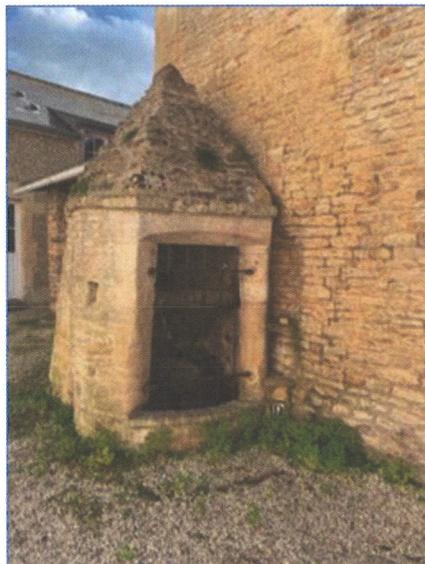
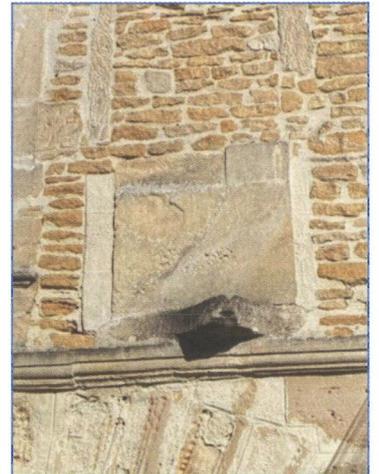
Le patrimoine architectural de Bernières est né de son passé historique, prospère sous la période ducal, la monarchie féodale et l'Ancien régime, riche passé administratif, religieux, agricole et maritime ; cette prospérité s'est lentement atténuée au XIX^e siècle mais toutes ces périodes ont laissé des traces.



Ces traces vont des grands édifices, qu'ils s'appellent, église, fief, manoir, ou château, jusqu'aux nombreux égouts d'évier qui sortent d'un mur ou les non moins nombreux puits ou pompes qui irriguaient les maisons jusqu'en 1950-60.

(Photos ci-contre et ci-dessous).

Notre patrimoine naturel, c'est la plage, l'estran, les marais, le



Platon, les parcs, la réserve géologique et toutes les terres agricoles qui apportent tant de diversité au paysage.

Notre patrimoine archéologique ce sont les habitats ou nécropoles des âges du bronze et du fer, répartis sous nos pieds quelle que soit notre zone de promenade. Patrimoine dont la situation devrait le protéger.

La période récente, singulièrement celle du Débarquement, a produit des traces que l'on désire conserver comme patrimoine mémoriel de la Seconde Guerre mondiale. On peut y inclure la plage, élément majeur, puis le blockhaus, les tobrouks, la maison Roger et Denise, actuelle Maison des Canadiens), première maison libérée par la mer, sans oublier les encoches faites par les chars, roulant dans la rue devenue rue du Régiment de la Chaudière. Le monument signal, place du 6-juin, patrimoine contemporain, historique, est en cours de classement afin de le mettre à l'abri de tout geste qui altérerait sa conservation.

Il faut protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, et ne pas délaissier les détails de ce bâti qui sont le plus fréquemment victimes, de même que le patrimoine paysager, en vue de préserver le caractère authentique du village et de son histoire.



Retour sur un exemple de Patrimoine conservé puis vandalisé :

A Bernières existait un ensemble communal typique du XIX^e ; il s'agissait d'un groupe de constructions à but administratif dites aujourd'hui *Ancienne mairie*.



Avec Guizot, chaque commune était tenue d'entretenir au moins une école primaire élémentaire. En 1880, avec l'enseignement rendu obligatoire, des préconisations détaillées sont fournies pour la construction des écoles ; elles seront toutes, aux proportions près, sur le même modèle.

Le bâtiment principal comportait la mairie au 1^{er} étage et l'école au rez-de-chaussée avec des fenêtres hautes évitant toute distraction aux écoliers.

Devant le bâtiment s'étalait la cour d'école avec un préau, des toilettes pour les écoliers et une prison, petite construction en pierre, ouvrant par une porte percée d'un guichet grillagé qui permettait à la fois la communication et l'entrée de la lumière du jour, c'était le « violon » où

le garde champêtre menait celui qui avait troublé l'ordre public par une bagarre ou une ivresse mal contrôlée. Cet ensemble typique, reproduit à de nombreux exemplaires était ici bien conservé.

Mais pour agrandir le « parking » et faciliter l'accès des automobiles à l'Ancienne mairie, on s'est permis de faire disparaître le violon, de supprimer les bornes charretières qui protégeaient les piliers du portail et de bitumer la cour : lors de la construction un sol sablé, sans pavés ni bitumage était préconisé !

Les automobiles de passage vaudraient-elles mieux que l'histoire de nos maisons d'école ?

Il faut noter « le caractère irréversible de toute atteinte à l'initial, édifice ou monument, d'une démolition ou même d'une simple modification mal pensée ».

Pourquoi autant d'efforts et de réflexion d'organisations pour faire admettre l'indispensabilité de la notion de patrimoine ? On doit le considérer comme un héritage confié, à maintenir, voire à enrichir, maintenir par égard aux générations précédentes et enrichir pour les générations futures.



La notion de patrimoine telle qu'elle est exprimée aujourd'hui n'est pas élitiste. La patrimonialisation peut s'appliquer « de la petite cuillère au château » et on est passé d'une appartenance individuelle à une propriété collective.

Annie de GERY



Petit lexique de quelques acronymes patrimoniaux

Ils fleurissent partout ces acronymes, ces sigles qui se prononcent comme des mots ordinaires et sont devenus bien familiers tels RER, TGV, RATP, SNCF dans le domaine des transports par exemple. Mais d'autres nous le sont beaucoup moins dès lors qu'ils appartiennent à des domaines moins « grand public » et notamment administratifs. Et celui du patrimoine n'échappe pas à cette floraison d'acronymes. En voici seulement quelques exemples.

ABF : Les **Architectes des Bâtiments de France** dépendent du ministère de la Culture et exercent, en général, sous l'autorité du préfet de département au sein du STAP présent dans chaque département. Leur rôle porte sur le patrimoine, l'environnement, l'architecture et l'urbanisme. Ils assurent l'application de nombreuses lois codifiées aux codes du patrimoine, code de l'urbanisme et code de l'environnement. Ils assurent un triple rôle : Conseil, Contrôle, Conservation.

ACMH : Les **Architectes en Chef des Monuments Historiques** exercent leurs missions sur une circonscription territoriale (départements ou monuments) qui leur est attribuée par arrêté du ministère de la Culture.

Sur cette circonscription, ils sont chargés de missions de conseil et de surveillance des édifices classés. Ils sont également chargés des études (évaluation, diagnostic) et des travaux de restauration des monuments historiques appartenant à l'État.

Ils s'investissent ainsi largement dans les missions de recherche, de diffusion et d'enseignement (notamment à l'École de Chaillot). Ils peuvent également être chargés de missions particulières d'expertise, notamment à l'étranger.

Leurs missions sont aussi bien distinctes de celles des ABF qui donnent un avis sur les constructions aux abords des monuments et dans les espaces protégés.

AP : Les **Architectes du Patrimoine**, diplômés de l'**École de Chaillot**, sont des architectes spécialisés dans la restauration, la réhabilitation et l'aménagement de sites patrimoniaux, notamment des bâtiments protégés au titre des monuments historiques. Acteurs du patrimoine architectural, urbain et paysager, ils constituent un réseau de professionnels qualifiés répartis sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'à l'étranger.

AUE : Architecte ayant un concours de la fonction publique d'État pour devenir **Architecte et Urbaniste de l'État**. Hauts fonctionnaires, ils travaillent pour le compte du ministère chargé de l'écologie ou celui chargé de la culture.

AVAP : Les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, qui avaient succédé aux ZPPAUP, sont d'anciens outils de protection et de mise en valeur du patrimoine, depuis transformées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).



COS : Le coefficient d'occupation des sols était la surface de plancher constructible par mètre carré de terrain, pour une zone donnée d'un plan d'occupation des sols. Le COS, aujourd'hui abandonné au profit d'autres règles, était une règle d'urbanisme permettant d'influer sur la densité d'une zone.

CRMH : La Conservation Régionale des Monuments Historiques est chargée, en application du code du patrimoine, de la protection du patrimoine monumental et mobilier, de sa conservation, son entretien, de sa restauration et de sa mise en valeur. Une équipe composée de secrétaires administratifs, de gestionnaires financiers, de chargés d'études documentaires, de techniciens des services culturels et des bâtiments de France, d'ingénieurs des services culturels et du patrimoine et de conservateurs du patrimoine, concourt à l'exercice de ces missions.

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles. Depuis 1977, ce service déconcentré du ministère de la Culture est chargé de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent. Chaque DRAC met en œuvre localement la politique culturelle définie par le gouvernement sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département. Ses missions portent sur les patrimoines, la création artistique et les industries culturelles.

DREAL : Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ont été mises en place en décembre 2007. Les DREAL sont un échelon régional unifié du ministère de la Transition Écologique. Elles ont pour mission la préservation des ressources, des espaces et patrimoines naturels, de la biodiversité, de la ressource en eau et des paysages ainsi que la transition écologique.

PLU : Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme communal ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il vise à assurer la planification durable du territoire, prenant en compte besoins des habitants et ressources du territoire en conjuguant dimensions sociales, économiques et environnementales, dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols

POS : Le Plan d'Occupation des Sols est un ancien document d'urbanisme remplacé par la loi du 13 décembre 2000 en PLU.

SCOT : Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique. Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...



SPR : Depuis la loi du 7 juillet 2016, les Zones de Protection du Patrimoine Architecture, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont devenues des **Sites Patrimoniaux Remarquables**. Il s'agit de servitudes d'utilité publique (SUP) composées d'un rapport de présentation, d'un zonage et d'un règlement qui viennent compléter les documents d'urbanisme.

STAP : Les **Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine** exercent trois grandes missions : le conseil, le contrôle et la conservation. Ils jouent un rôle déterminant pour le conseil et la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, en particulier quand la notion de contexte et d'intégration est en jeu. Au sein des STAP, les architectes des Bâtiments de France, chefs du service ou adjoints au chef du service, délivrent des avis sur tous les projets qui ont pour effet d'apporter des modifications dans les espaces protégés (bâtis ou naturels, avec l'ambition d'en maintenir, voire d'en améliorer, la qualité). Ils assurent la conservation et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réparation des édifices protégés au titre des monuments historiques appartenant à l'Etat.

UDAP : Les **Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine** sont des services déconcentrés de l'État (ministère de la Culture). Il existe une UDAP dans chaque département, installée au chef-lieu et placée sous l'autorité du préfet.

Regroupant de cinq à vingt personnes selon les départements, les UDAP sont de petites équipes et répondent à de multiples sollicitations ; ils sont généralement implantés sur un site par département. Au total, les 100 UDAP emploient environ 800 agents fonctionnaires.

ZPPAUP : Les **Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager** sont d'anciens outils de protection du patrimoine institués autour des monuments historiques (MH) et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Elles furent remplacées par les AVAP.

Jean-Paul Mayer

Focus sur les ABF

Les Architectes des Bâtiments de France sont des fonctionnaires français d'encadrement supérieur (catégorie A+) appartenant au corps des Architectes et urbanistes de l'État (AUE). Ils sont membres des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP). Ils ont été sélectionnés par concours pour exercer leur mission régaliennne au niveau départemental s'ils exercent en UDAP ou en DTT (Direction départementale des territoires). Ils sont placés sous l'autorité du préfet de département, voire au niveau régional s'ils exercent en DRAC ou en DREAL (Directions Régionales, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sous l'autorité du préfet de région. Ils jouent un rôle essentiel, notamment dans l'établissement et la gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Dans le cadre de leur fonction d'architecte des bâtiments de France, ils assurent trois grandes missions :



- C'est la mission qui relève de son autorité souveraine. Ils contrôlent et veillent à la préservation des espaces. Ils délivrent un avis sur toutes les demandes de modifications de l'espace (permis de construire, d'aménager, de démolir, autorisations de travaux). Dans les SPR, leur avis conforme concerne toutes les prescriptions du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et notamment l'aménagement intérieur des immeubles qui y sont identifiés.

- **Conseiller** les particuliers et les collectivités locales en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et plus généralement de cadre de vie.

Cette mission consiste à promouvoir la qualité architecturale et paysagère des constructions en veillant aux enjeux du développement durable. Les ABF contribuent ainsi à la valeur des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux. A ce titre ils participent à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

A l'échelle des communes ou de leur regroupement, ils assistent les maîtres d'ouvrage publics et privés sur les enjeux et les préoccupations en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage. C'est à ce titre qu'ils informent et assistent les responsables territoriaux sur la réglementation et les dispositifs de protections existants. Leur travail les conduit à participer et animer les études relatives au SPR. Ils participent aux jurys de concours d'architecture et assurent la promotion des professionnels compétents intervenant dans la construction.

- **Conserver** les monuments historiques.

Ils assurent au sein du réseaux des services de l'Etat le suivi sanitaire dans leur département d'une partie des 43.000 monuments historiques qui existent en France. Ils proposent et assurent le suivi de l'entretien et des réparations ordinaires, le contrôle des travaux des édifices classés en lien avec la conservation régionale des monuments historiques (CRMH). Ils peuvent également apporter leur expérience de maître d'œuvre auprès de propriétaires privés de monuments historiques.

Ainsi le rôle de l'ABF est déterminant pour notre commune de Bernières afin de préserver la qualité de notre cadre de vie. Et son aide est précieuse dans l'élaboration de tous nouveaux projets.

Claude GEHIN - Jean-Paul Mayer

DEMANDE D'ADHESION à B.O.N.

Vous désirez encourager notre action et la rendre encore plus efficace, rejoignez-nous et adhérez à notre association : découpez ou mieux, recopiez cette demande

A retourner à B.O.N., 230 rue Victor Tesnière 14990 Bernières-sur-Mer

Nom : **Prénom**

Adresse :

Téléphone(s) :

Courriel :

Membre actif : 20 €, ou 30 € pour un couple Membre bienfaiteur : 50€, ou 75 € pour un couple

Votre adhésion ouvrant droit aux réductions d'impôts prévues aux articles 200 et 238bis du C.G.I, vous recevrez le reçu fiscal correspondant durant le 4^{ème} trimestre 2025



Evolution de l'architecture à Bernières

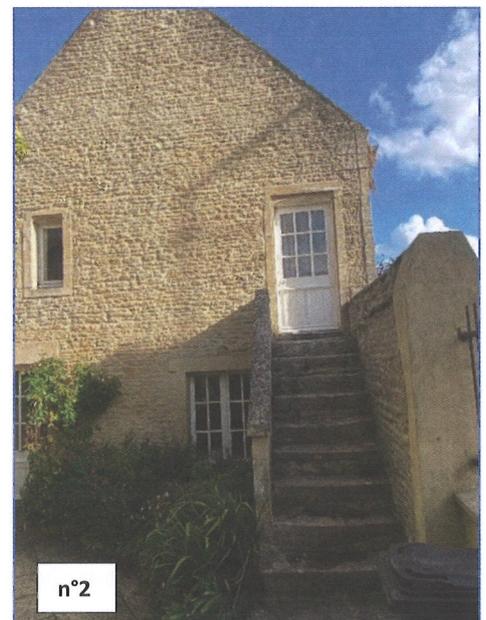
Si les premières constructions n'ont laissé que peu de trace visible, l'archéologie a montré l'existence très ancienne de l'occupation du territoire de Bernières.

Il est difficile de mettre en évidence des constructions antérieures à l'église. Même s'il en subsiste, nous ne sommes pas en capacité de les identifier, faute de moyen précis de datation. Et pourtant, des constructions existaient autour du lieu de culte antérieur à l'église actuelle, sur la Rive autour de l'entrée de l'ancien port et à proximité du Castel sur le cap romain qui assurait la défense du village. Mais elles ont disparu.

Si quelques vestiges de la Renaissance subsistent, l'essentiel des constructions qui étaient en bois n'a pas survécu. On peut supposer qu'après cette période primitive, la pierre a dominé le paysage urbain, compte tenu de son omniprésence dans les sous-sols de la région. Le paysage actuel, postérieur aux incendies qui ont ravagé régulièrement le village, nous est parvenu grâce aux réglementations qui ont vues le jour dès le règne du roi Henri IV (**Photo n°1**).



n°1



n°2

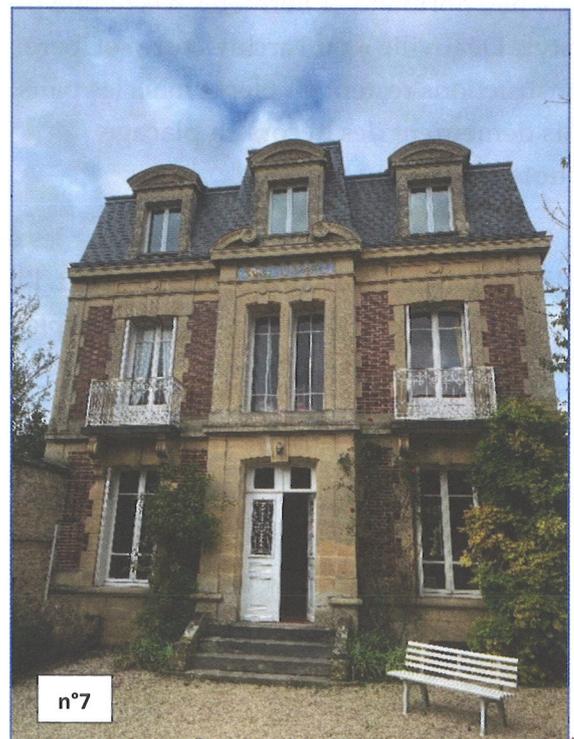
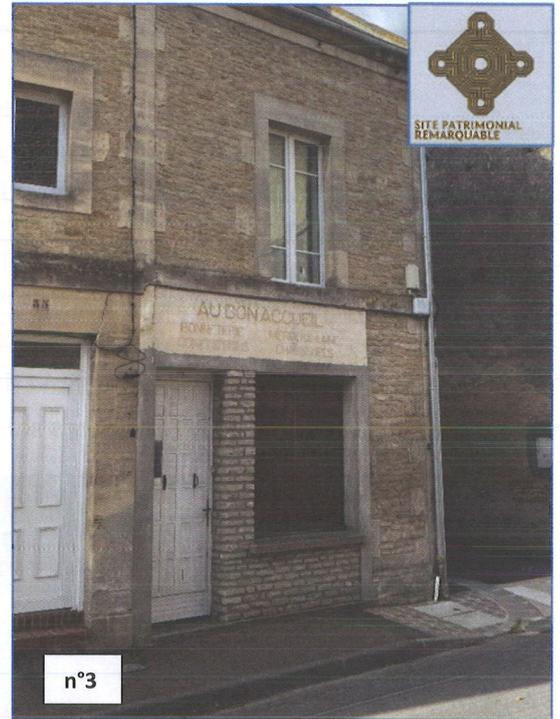
On rencontre aujourd'hui dans Bernières un grand nombre de maisons anciennes (des XVII^e et XVIII^e siècles) comportant un escalier extérieur accolé à la façade. Cet escalier donnait accès à l'unique pièce d'habitation dans laquelle se trouvait évier et cheminée. Le rez-de-chaussée était réservé à l'activité commerciale ou artisanale...). Doté d'une lucarne, le grenier servait à entasser le foin mais aussi des provisions à l'abri de l'humidité (**Photo n°2**).

D'une période plus récente, on trouve des habitations munies d'un escalier intérieur et dont niveau inférieur, toujours de plain-pied, était consacré au commerce ou au logement. Des chambres occupaient le premier étage. Subsistent des percements au rez-de-chaussée avec une porte accolée à une ouverture formant vitrine (**Photo n°3**).

Plus tard, la construction fut surélevée du sol et un seuil ou quelques marches en permettaient l'accès.

L'exiguïté des parcelles est à l'origine des surélévations qui prédominent aujourd'hui (**Photo n°4**). Les fermes bâties sur les mêmes principes comprenaient en outre des bâtiments de services (**Photo n° 5**).

Avec la Révolution, de nombreuses constructions appartenant au clergé ont disparu : celles qui entouraient l'église et dont le mur de la grange à dîme, qui subsiste encore, en est le témoin. De même dans les grandes

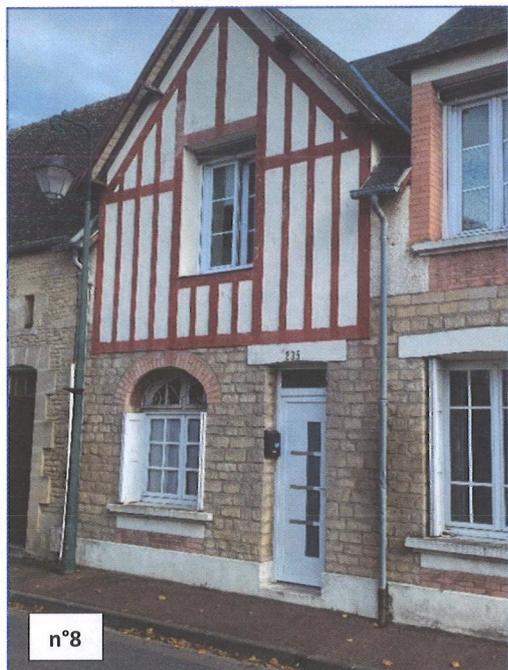


propriétés, les colombiers et les fours banaux furent une ressource en matériaux pour de nouvelles constructions.

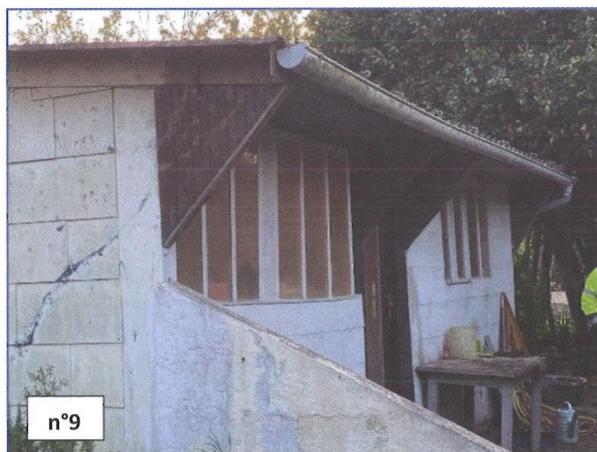


Au début du XIX^e siècle apparaissent de nouvelles formes d'habitations : au milieu d'une cour ou d'un jardin la construction s'organise autour d'un accès central qui distribue les pièces du rez-de-chaussée de part et d'autre de l'escalier qui conduit vers les chambres. Ce type de construction s'est largement répandue dans la première moitié de ce siècle. Elles ont pris notamment la place des manoirs de l'époque Renaissance qui subsistaient encore dans les grandes propriétés (**Photo n°6**). Le cadastre de 1830 en apporte la preuve.

La fin du XIX^e siècle et le début du XX^e sont marqués par l'avènement du chemin de fer. Il apporte de nouveaux matériaux et donne naissance à l'architecture balnéaire. Si la composition architecturale est conservée, la construction est surmontée d'un toit mansardé selon la mode développée à Paris à cette époque. La façade fait l'objet de décors soignés par des motifs de briques et de céramiques (**Photo n°7**).



Après la Guerre de 1914-1918, un besoin de renouveau touche l'architecture. Il se traduit par une inspiration régionaliste. C'est l'apparition du style néo normand et Bernières n'échappe pas au « style Deauville » où l'architecture se libère. Les constructions restent en pierre mais les pans de bois demeurent des décors en placage (**Photo n°8**).



La Guerre de 1939-1944 est marquée par les démolitions de la part des Allemands puis des Alliés. Au-delà des fortifications de l'opération Todt, l'immédiat après-guerre est marqué par des constructions provisoires (**Photo n°9**), rapidement remplacées par des bâtiments en pierres taillées dans le style « Reconstruction » qui voient le jour autour de Caen (**Photo n°10**).

Enfin les années 60 voient le développement des villas du bord de mer sur Rive Plage, des nouveaux ensembles collectifs en bord de mer et l'apparition des lotissements aux pavillons type « Ile de France ».

Aujourd'hui, malgré une attirance et un renouveau des anciennes constructions, l'architecture contemporaine n'a pas de traits caractéristiques et ne personnalise pas le site : les lotissements se succèdent avec une architecture simple et assez uniforme, implantées en milieu de parcelles.

Claude GEHIN

Protection du patrimoine bernièresais



Première partie Un peu d'histoire et quatre entités protégées

Sauvegarder certains bâtiments ou quartiers pour leur qualité architecturale ou leur valeur historique semble aujourd'hui évident. Nous savons maintenant que notre cadre de vie est plus riche agrémenté des monuments souvent point de repère dans tout un quartier. On soigne leurs abords pour créer les espaces propices aux promenades et aux lieux de rencontres. L'aménagement d'une ville ou d'un village s'articule souvent autour des témoignages de notre histoire et de sa géographie.

Le patrimoine naturel est de plus en plus apprécié et on souhaite en préserver sa qualité.

Et pourtant, ça n'a pas été toujours le cas. La volonté de préserver les édifices anciens est relativement récente.

En France, c'est au début de XIX^e siècle que naît l'intérêt pour l'architecture « ancienne » très souvent victime de vandalisme et de mépris. C'est en partie à Arcisse de Caumont, archéologue natif de Bayeux, que l'on doit cette prise de conscience.

La création en 1837 du service des Monuments historiques au sein de ministère de l'Intérieur et l'établissement en 1840 de la première liste des Monuments historiques « classés », légitiment ce mouvement.

C'est le début de la protection du patrimoine en France. Cette liste comprend surtout des monuments médiévaux.

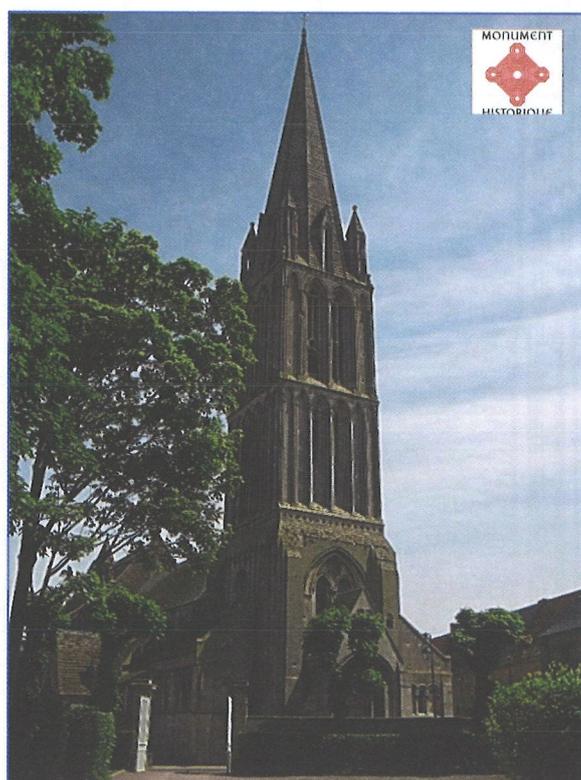
Répertoriés par Prosper Mérimée, inspecteur général des Monuments historiques de France, ces édifices, environ un millier, sont généralement de très grande qualité mais nécessitent des travaux d'urgence.

* **L'église de la Nativité de Notre-Dame de Bernières figure sur cette liste (MH).**

Construite aux XII^e et XIII^e siècles, elle présente un excellent exemple de la transition entre les styles roman et gothique normand.

Le maître-autel en pierre du XVIII^e siècle, a été classé en même temps. Plusieurs objets à l'intérieur sont depuis protégés au titre d'objets mobiliers.

Après le classement MH (Monument Historique), on crée l'inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) qui identifie les monuments représentant un intérêt moindre mais dont la conservation est également justifiée.



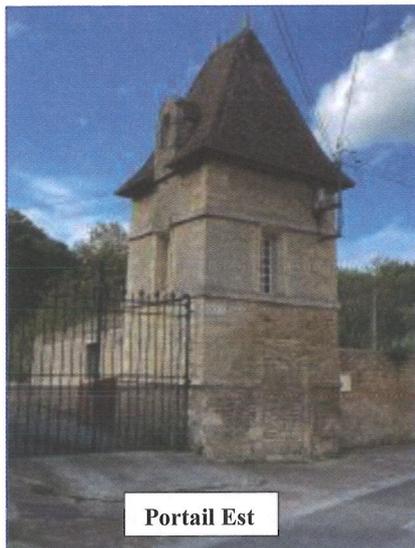
*Ci-dessus :
Eglise de la Nativité de Notre Dame de Bernières, façade Ouest*



Sont ainsi protégés à Bernières :



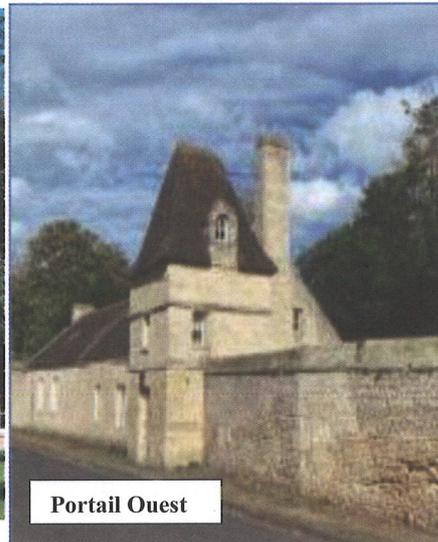
* Les deux pavillons Est et Ouest du XVII^e siècle du fief de Semilly marquant autrefois les limites Sud de la propriété (ISMH depuis 1937). Le château a été jugé trop modifié pour une protection.



Portail Est

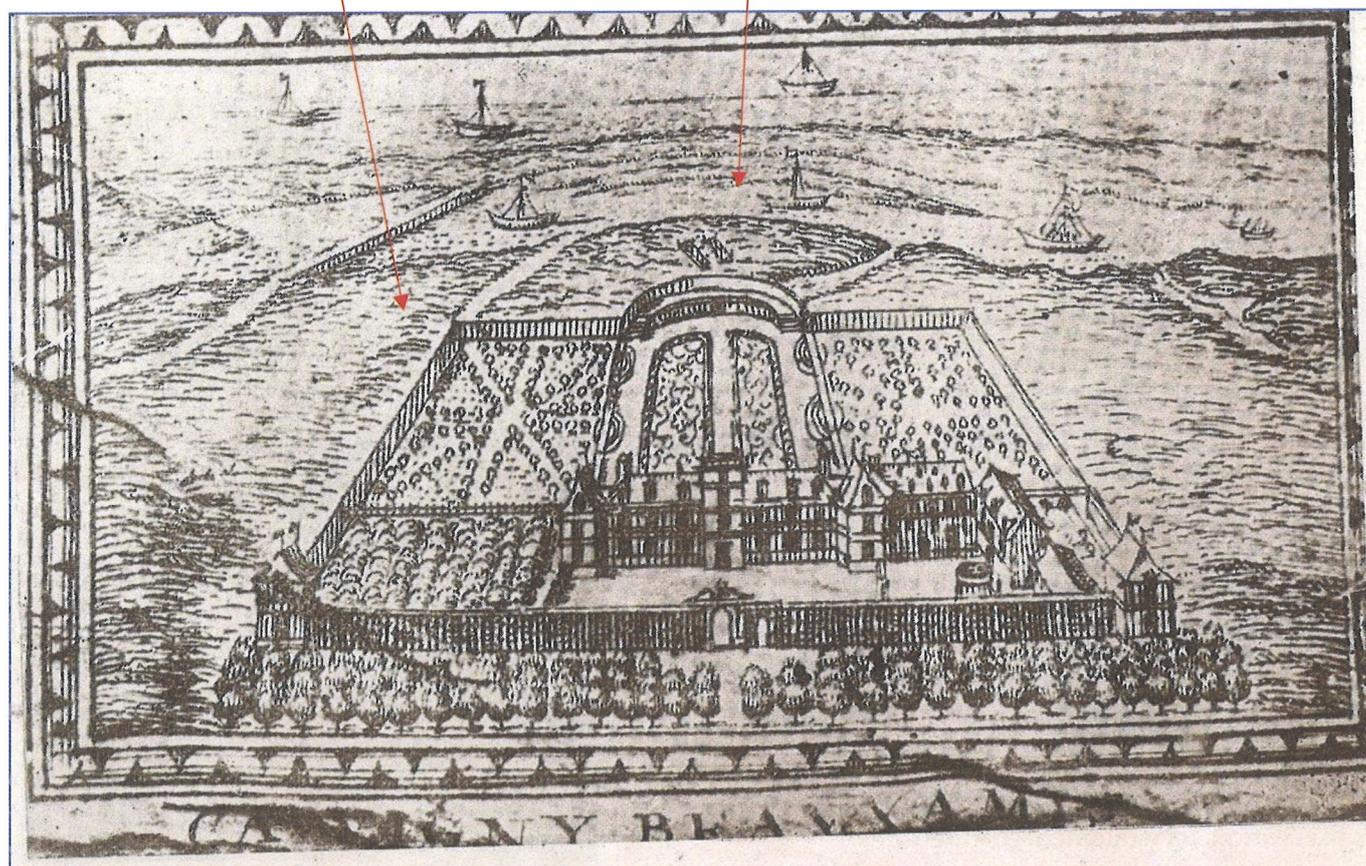


Façade principale
- Sud



Portail Ouest

Curieusement les murs de clôture du parc avec une magnifique porte, ouvrant autrefois directement sur un bras de la Seulles et doté d'un dispositif d'observation au nord, n'était pas inclus dans cette protection.

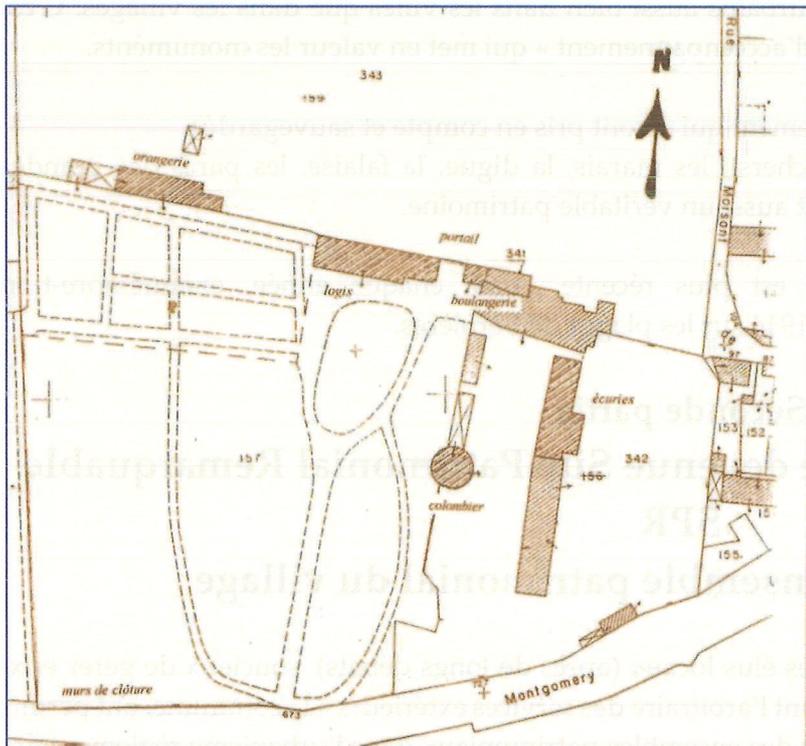




* **La propriété de la Luzerne** (ISMH depuis 1998) avec différentes parties des bâtiments : le mur de clôture qui l'entoure, les façades et les toitures du logis, l'escalier, la cheminée de la salle à manger, les façades et les toitures de l'orangerie, les façades et les toitures de la boulangerie,



l'ensemble des murs de clôture et le portail nord, le colombier de la ferme, les façades et les toitures des écuries de la ferme.

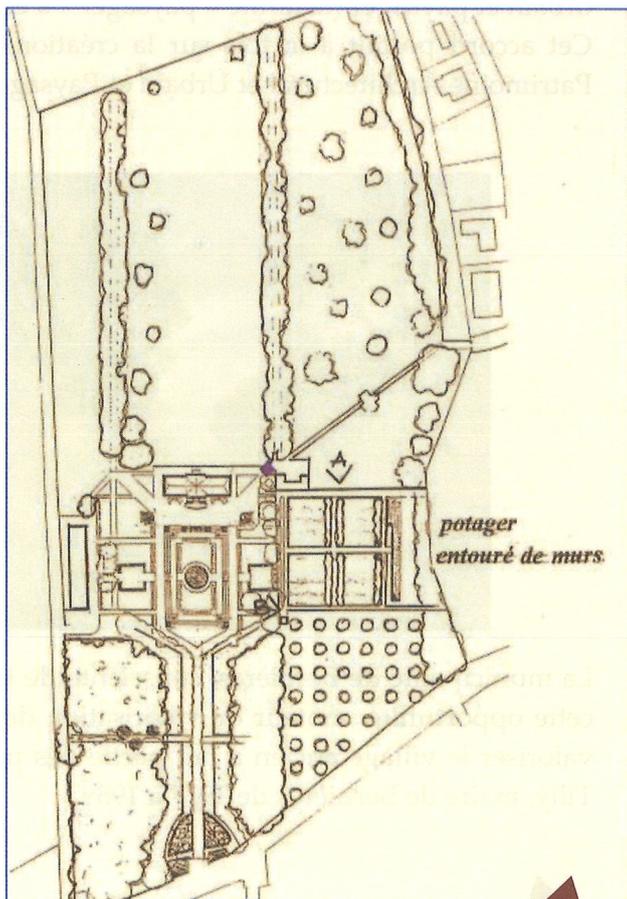


Après la protection des édifices isolés, on s'est intéressé à celle des sites en tant que tel.

Ainsi la loi de 1930 propose-t-elle la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique, créant ainsi les sites classés

et inscrits. Ces sites délimités par un périmètre ont été souvent aménagés autour des monuments dans le but de permettre leur mise en valeur.

* Il existe aussi à Bernières un site classé (depuis 1963), formé par le château de Quintefeuille et son parc à la française (5 ha). Le château classique du début de XVIII^e siècle, les communs à l'Ouest et le parc sont indissociables dans la perception de ce patrimoine. Mais malheureusement ce site est divisé en trois différents propriétaires, ce qui empêche sa gestion d'ensemble. A souligner que la partie Est du parc est depuis longtemps laissée à l'abandon.



Site classé





Chaque année, de nouveaux édifices, aussi bien publics que privés, sont classés ou inscrits, selon leurs qualités patrimoniales, au titre du code du Patrimoine.

En 2022, 45.648 monuments et 300.000 objets mobiliers sont ainsi protégés, répertoriés dans la base de données POP (anciennement base Mérimée) du ministère de la Culture.

La notion de patrimoine évolue à nouveau. On parle ainsi des alignements des maisons, des perspectives, des détails architecturaux, des ensembles urbains aussi bien dans les villes que dans les villages. C'est d'ailleurs souvent cette architecture dite « d'accompagnement » qui met en valeur les monuments.

Viendront ensuite le paysage et l'environnement qui seront pris en compte et sauvegardés.

La longue plage, les Iles de Bernières (rochers), les marais, la digue, la falaise, les parcs des grandes propriétés, les champs agricoles constituent aussi un véritable patrimoine.

La notion de patrimoine dit mémoriel est plus récente. Ainsi chaque année, commémore-t-on l'anniversaire du Débarquement du 6 juin 1944 sur les plages de Bernières.

Seconde partie

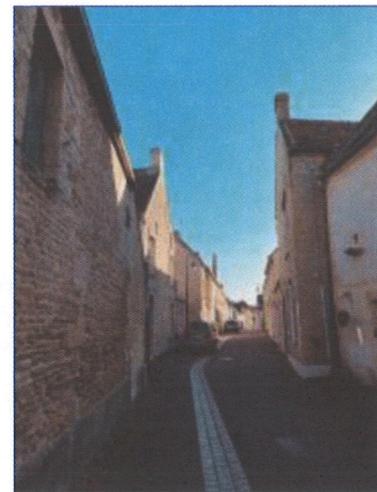
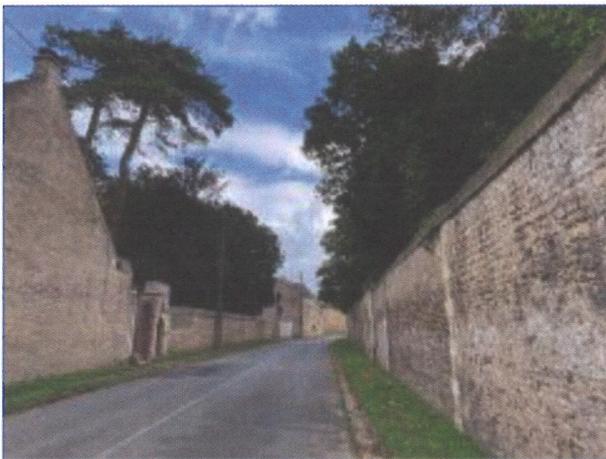
Comment Bernières est-elle devenue Site Patrimonial Remarquable SPR

Préservation de l'ensemble patrimonial du village

En 1981 avec les lois de décentralisation, les élus locaux (après de longs débats), soucieux de gérer eux-mêmes la richesse de leur territoire et refusant l'arbitraire des services extérieurs à la commune, ont permis d'intégrer la protection et la mise en valeur des ensembles patrimoniaux dans l'urbanisme réglementaire dont ils avaient la compétence.

La loi du 7 janvier 1983 a instauré une nouvelle disposition offrant aux communes qui le souhaitaient, le moyen de prendre en charges conjointement avec l'Etat, la protection de leur patrimoine architectural, urbain et paysager (le terme « paysager » a été ajouté dans le cadre de la loi de 8 janvier 1993).

Cet accord portait à la fois sur la création, le périmètre, et le contenu d'une Zone de Protection de Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager- ZPPAUP.



La municipalité de Bernières, consciente de la valeur patrimoniale de son village, a décidé de profiter de cette opportunité, moteur de valorisation de la richesse de sa commune. La volonté de préserver et de valoriser le village ancien a fait partie des priorités de la politique municipale de Christian Hayaux du Tilly, maire de Bernières de 1977 à 1989.

Jean Cuisinier, conseiller municipal, ethno-sociologue, directeur de recherche au CRNS, créateur et longtemps directeur de Musée des Arts et Traditions Populaires de Paris, l'un des initiateurs de Bernières Optique Nouvelle avec Jean-Paul Mayer, lui aussi conseiller municipal et président de cette association entre 1980 et 2024, tous deux ont œuvré dans ce sens.



L'étude préalable à la création de la zone a été réalisée par l'auteur de cet article, Architecte du Patrimoine, et le règlement rédigé par le Service départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP). Ce travail a duré plusieurs mois en collaboration avec les élus et les services de l'Etat. Après de nombreux échanges, un périmètre et un règlement ont été proposés et votés par le Conseil municipal.

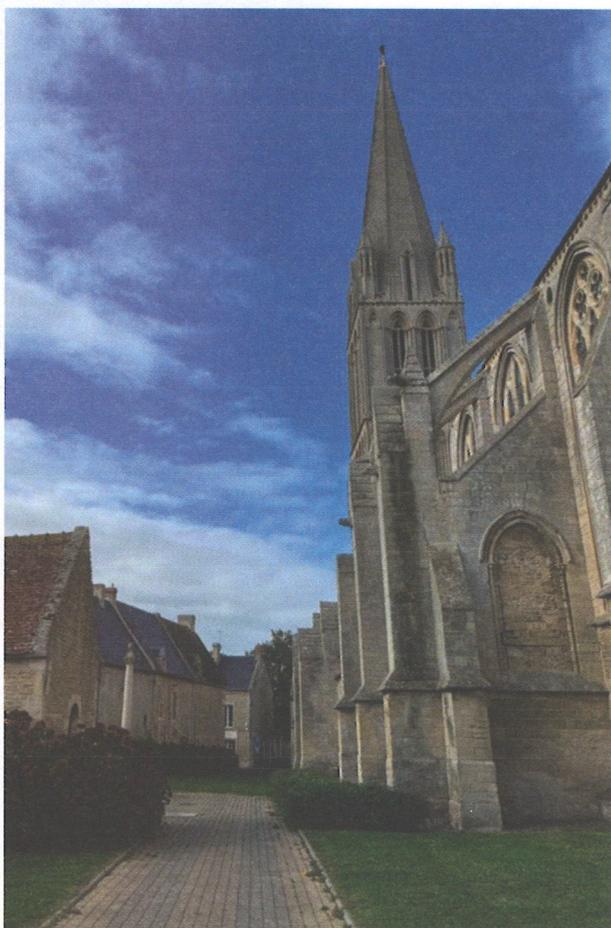
Une enquête publique, qui a permis aux habitants de s'exprimer, a validé la création de la zone avec son périmètre et son règlement.

Cette zone sur mesure s'est substituée au périmètre des abords de 500 m qui avait été introduite après la Guerre autour de monuments historiques (classés ou inscrits) pour créer une surveillance par l'Etat de la qualité des projets.

Ainsi Bernières fut-elle la première commune du Calvados à s'être dotée d'une ZPPAUP.

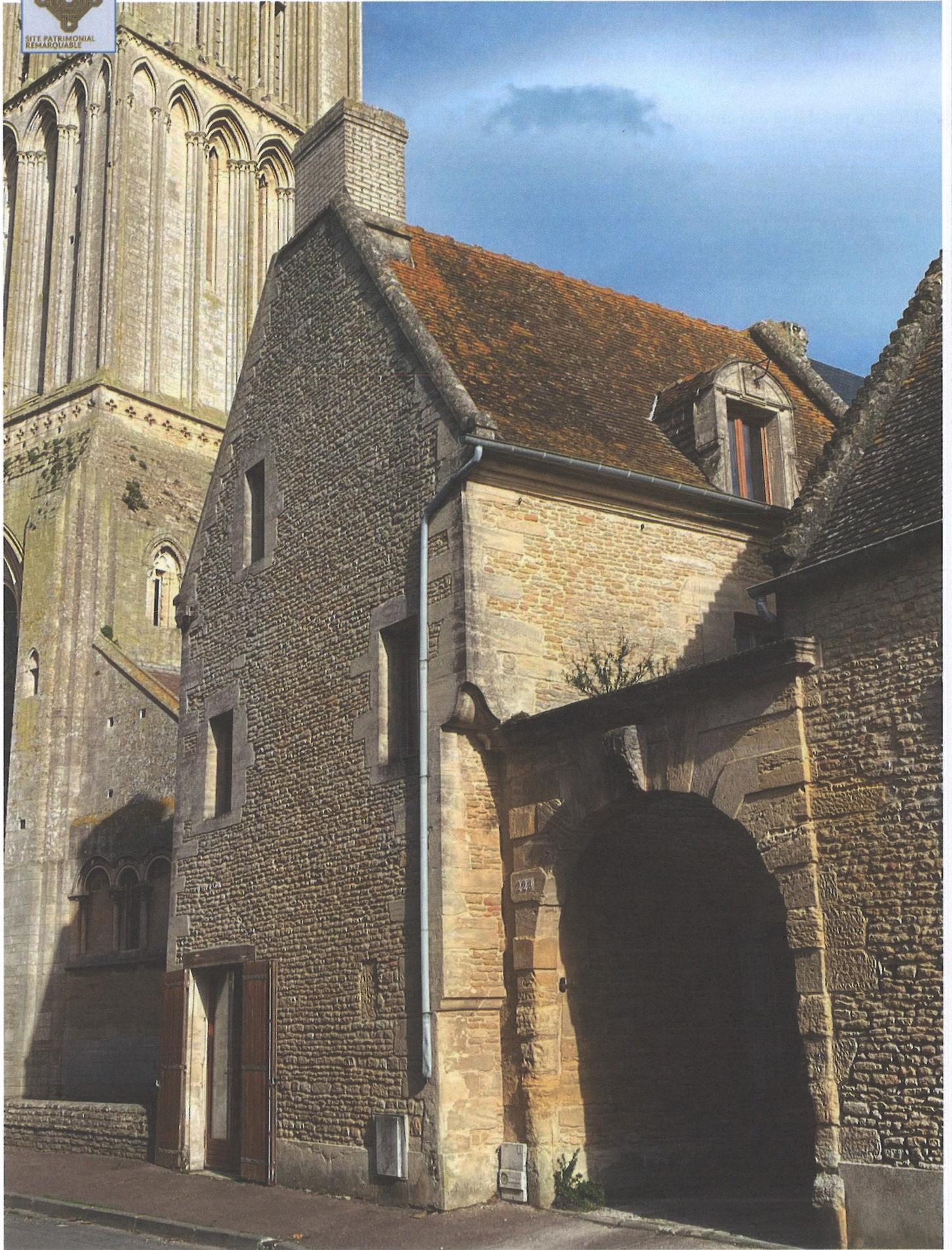
Au fil de temps, cette Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est devenue en 2014 avec l'intervention des architectes du Patrimoine du Bureau 1090 et de Mahut de Laage, paysagiste, une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), appelée par la suite Site Patrimonial Remarquable (SPR) ... avec quelques petites modifications

La ZPPAUP devient AVAP qui devient SPR !





SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

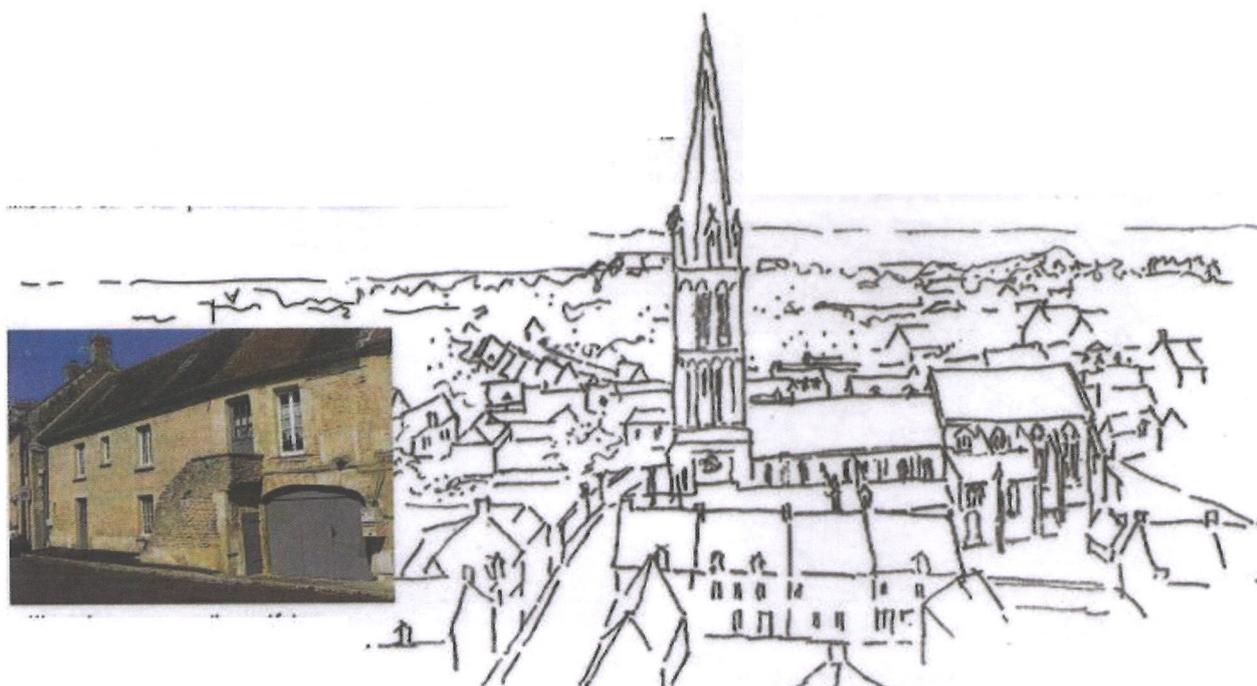


Dans tous les cas, il s'agit du même type de protection pour un fragment de l'ensemble urbain où se situent les bâtiments, les sites et les paysages les plus remarquables.

A l'intérieur de cette zone délimitée par un périmètre spécifique, on propose une vigilance particulière et une protection renforcée différente suivant les secteurs.

A souligner que certains travaux réalisés peuvent prétendre au label « Fondation du Patrimoine » et à ses avantages fiscaux.

Les projets proposés dans cet espace doivent recevoir l'accord de l'Architecte de Bâtiments de France (ABF). A ce jour, 860 SPR ont été créés en France dont une dizaine dans le Calvados.



LE SPR DE BERNIERES



C'est un ensemble urbain composé de maisons anciennes, organisé autour de l'église et comprenant les grandes propriétés entourées de parcs et de longs murs ponctués des portails monumentaux, les espaces naturels et la mer avec sa longue plage qui ont justifié le classement en SPR.

Il faut également y ajouter le patrimoine mémoriel, moteur important de l'activité touristique.

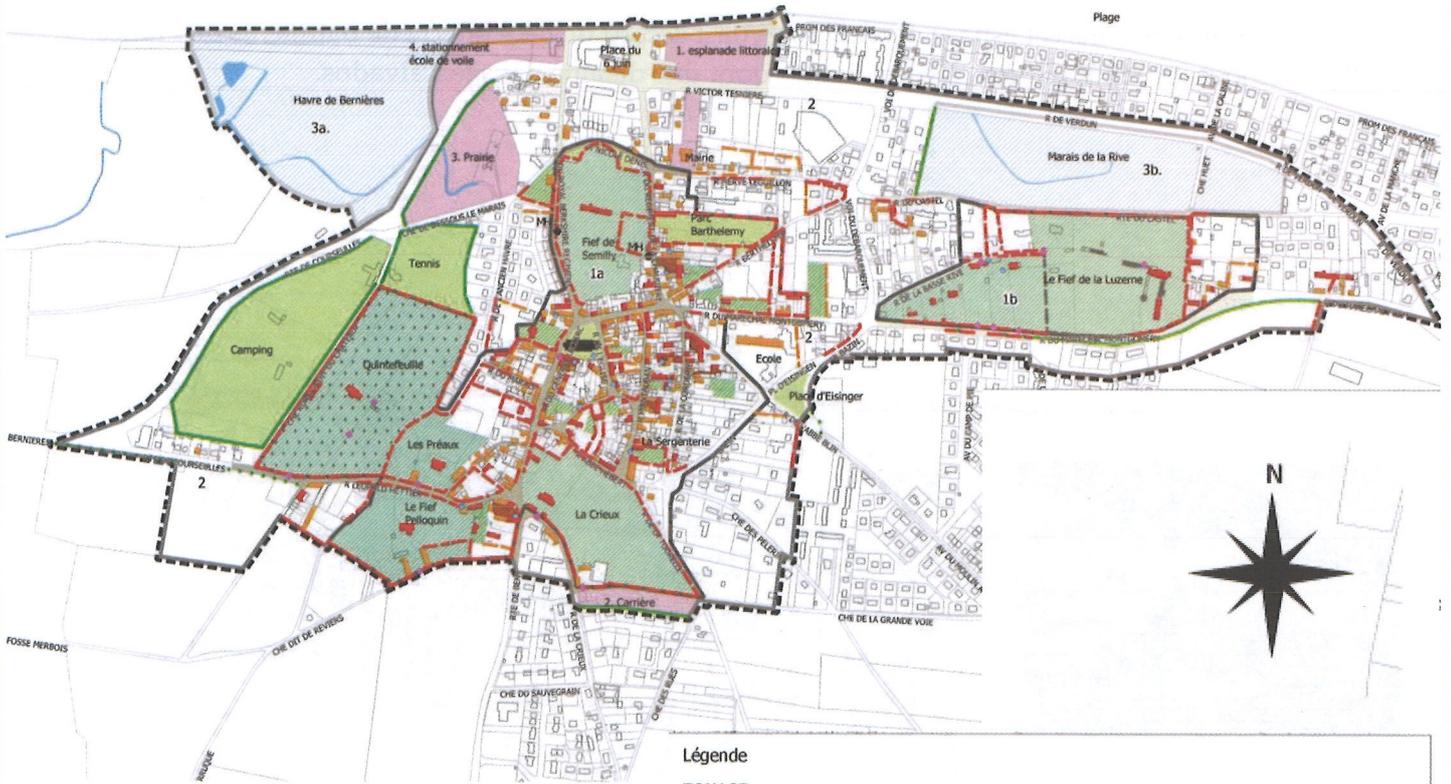
Ce SPR concerne une partie du village, bien délimitée par un périmètre à l'intérieur duquel, un règlement renforce la protection des entités patrimoniales répertoriées et encadre les travaux qu'on souhaiterait y entreprendre.



Troisième partie

Périmètre du Site Patrimonial Remarquable - SPR

Plan du village mentionnant les entités à protéger



Légende

ZONAGE

- Périmètre de l'AVAP
- Secteurs 1 : protections architecturales et urbaine majeures
- Secteur 2 : vigilance urbaine et paysagère
- Secteur 3 : protections paysagères et environnementales majeures

PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES

- Site classé
- Bâtiment classé au titre des Monuments historiques
- Bâtiment inscrit au titre des Monuments historiques

ENTITES A DOMINANTE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE A PRESERVER OU AMELIORER

- Marais rétro-littoraux et cordons dunaires
- Cours d'eau
- Parc de grande propriété
- Autre jardin d'intérêt
- Espace public à dominante végétale
- Espace de loisirs à dominante végétale
- Espace ouvert
- Alignement d'arbres existant ou à créer
- Haie haute existante ou à créer
- Haie basse existante ou à créer

ENTITES A DOMINANTE URBAINE A PRESERVER OU A AMELIORER

- Rues et espaces publics à dominante minérale de qualité
- Cours commune d'intérêt
- Murs en pierre de grand intérêt copier
- Murs en pierre d'intérêt copier

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Bâtiment de grand intérêt à préserver et à restaurer
- Bâtiment d'intérêt à conserver et réhabiliter pouvant être transformé ou remplacé sous certaines conditions
- Bâtiment courant
- Puit à préserver
- ◆ Portail remarquable à préserver

DRAC NORMANDIE
Commune de BERNIERES-SUR-MER
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

1090 ARCHITECTES, Architectes du patrimoine urbaniste OPQU,
pleclerc@1090architectes.com
Mahaut de Laage, Paysagiste - Coline Robert, SIG
ZPPAUP : Dorota Géhin, Architecte du patrimoine

Ce plan, accessible sur le site de la municipalité (rubrique urbanisme - AVAP) ainsi qu'à grande échelle en mairie, répertorie tous les éléments représentant la grande qualité patrimoniale de Bernières.

Y sont y répertoriés :

- Les monuments historiques,
- Les entités à dominante paysagère et environnementale,
- Les entités à dominante urbaine
- Le patrimoine architectural qu'il faut préserver ou améliorer.

Un intérêt particulier est porté aux maisons à lucarnes, caractéristiques du village, des bâtiments des anciennes fermes, aux longs murs en plaquette de pierre avec leurs portails monumentaux, les rues avec des alignements des maisons créant les belles perspectives urbaines et aux aménagements en co-visibilité avec l'église.

Pour sauvegarder l'échelle et l'authenticité du village, il fallait imposer certaines règles, comme par exemple la limitation, voire l'interdiction :

- des surélévations qui changent les volumes et défigurent les maisons à lucarnes,
- des démolitions ou transformations incongrues des murs anciens en plaquettes de pierre, de portails monumentaux, des détails architecturaux.

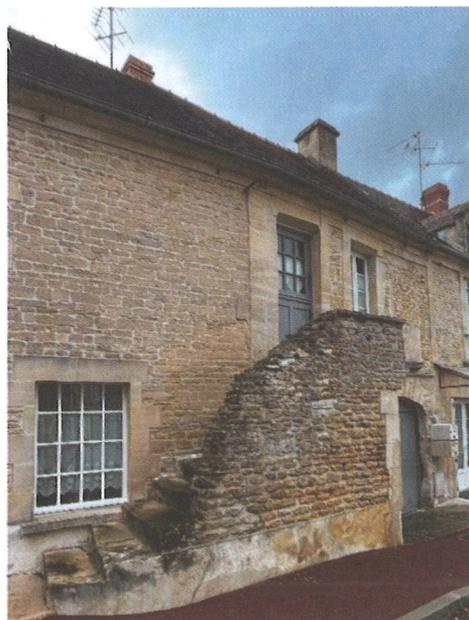
A l'intérieur du périmètre, localement une protection à deux degrés a été mise en place. Elle permet de hiérarchiser les éléments du patrimoine local.

Les bâtiments anciens et murs de grand intérêt sont répertoriés sur le plan en rouge et ceux d'intérêt moindre en orange.

Un repérage du patrimoine bâti à revaloriser y figure pour permettre de recomposer les architectures de qualité.



Château de SEMILLY – mur d'enceinte Nord,
S'ouvrant autrefois sur un bras de la Seulles.



Exemple d'une typicité architecturale de Bernières-sur-Mer et de la campagne normande : les escaliers d'entrée extérieur, en pierre de Caen, donnant accès au premier étage, dans la pièce de vie.



Légende

----- Périimètre de l'AVAP

ZONAGE

- Secteurs 1 : protections architecturales et urbaine majeures
- Secteur 2 : vigilance urbaine et paysagère
- Secteurs 3 : protections paysagères et environnementales majeures

DRAC BASSE-NORMANDIE
Commune de BERNIERES-SUR-MER

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

1090 ARCHITECTES, Architectes du patrimoine urbaniste OPQU,
pleclerc@1090architectes.com
Mahaut de Laage, Paysagiste - Coline Robert, SIG
ZPPAUP : Dorota Géhin, Architecte du patrimoine

Trois secteurs sont établis à l'intérieur du périmètre du SPR :

- *Secteur 1 - rouge* - centre du village(a) et hameau de la Rive(b) concernent les ensembles agglomérés les plus anciens dans lesquels l'usage de la plaquette en pierre de Creully domine ; protection forte :
- *Secteur 2 - orange* - secteur périphérique autour de secteur 1 établissant une transition avec les quartiers récents et intégrant les entrées de ville dont l'objectif est une vigilance urbaine et paysagère ;
- *Secteur 3 - vert* - non bâti dont l'objectif est une protection paysagère et environnementale forte.



Le règlement

Un règlement pour chaque secteur a été rédigé pour encadrer les interventions sur les bâtiments existants comme les projets de modifications de façades, d'agrandissement ou de ravalements par exemple, sur les nouvelles constructions (l'implantation, la volumétrie, les matériaux, couleurs) ou les aménagements d'espaces publics.

Ce règlement propose, autorise, interdit.

Il encadre les projets de tous les constructeurs, qu'ils soient privés et publics.

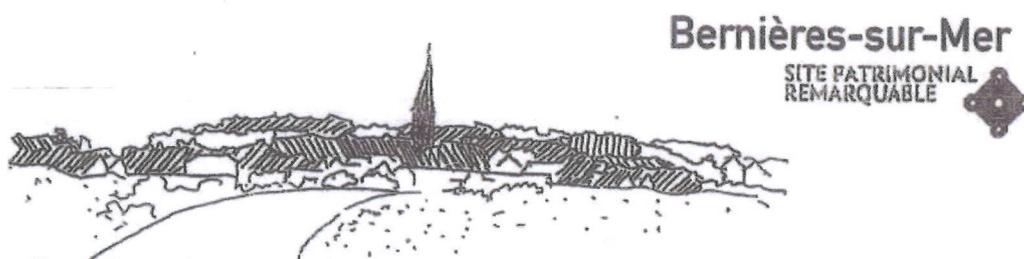
S'agissant du patrimoine paysager et environnemental, il a été proposé après leur repérage :

- La protection des parcs et autres espaces boisés, des marais, du cordon dunaire, de la falaise ...
- Le renforcement du paysage végétal par les nouvelles plantations, nécessaire pour assurer une continuité dans le temps.

Cela semble important pour maintenir les vues sur le village noyé dans la verdure.

Ce règlement est actuellement en cours de révision pour le transformer en PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) et l'intégrer dans le PLU intercommunal.

Dorothee GEHIN Architecte du Patrimoine



Focus sur La Pierre de Creully

C'est une pierre locale, matériau de référence pour le centre ancien de Bernières.

La grande majorité des bâtiments est construite dans cette pierre locale, présente dans le sol à proximité. L'église en fait partie. L'utilisation de ce matériau donne au centre de Bernières une harmonie qu'il convient absolument sauvegarder. Ce calcaire est le matériau de référence tant par sa couleur ocre et que par sa matière nuancée.

* Sa mise en œuvre se fait par des lits horizontaux avec un joint couvrant les cavités entre les pierres

* Elle est très caractéristique de la maçonnerie des maisons et des murs de clôture.

* Il est important de maintenir en place ce matériau et de le valoriser.

* La couleur et la matière des enduits des murs doivent s'en inspirer (ocre et nuancé).

* L'utilisation d'une autre sorte de pierre ou d'enduits trop uniformes est à proscrire car elle détruirait cette harmonie.

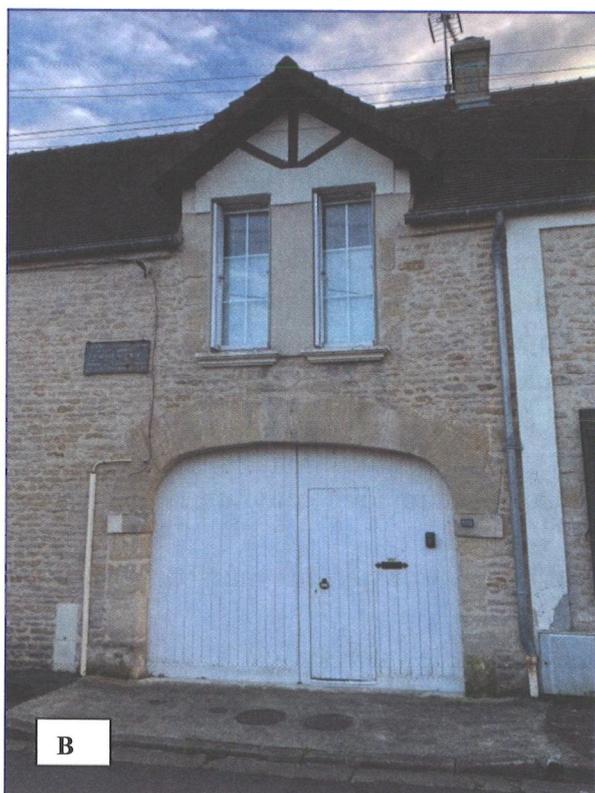


LES OUBLIÉS DU SPR

Au lieu-dit de la **Croix Brulée**, sur la rue de la Crioux, une ferme et deux constructions qui étaient réservées au rouissage du lin ne sont pas identifiées dans le plan de protection du SPR. Et pourtant leur construction est datée du XVIII^e siècle et elles étaient réservées à un usage très spécifique dans la commune qui explique leur situation et leur forme architecturale (bâtiment large construit sur un sous-sol semi enterré) - **Photo A**



Sur le **Hameau de Saint-Aubin** aux limites de la commune, une ferme datée de 1729 a aussi échappé à cette protection. Bien que remaniée au cours des siècles, elle possède encore une ouverture de plein cintre qui donnait accès à la cour intérieure où est gravée cette date. Sa façade est munie d'une plaque de cocher- **Photo B**.



« **La Grange brûlée** » a aussi été oubliée dans le SPR : elle est visible de la rue de Leopold Hettier par-dessus la clôture du parking de « Clos Michel ».

Sa toiture a disparu lors d'un incendie à la fin de la dernière Guerre et depuis, cet ensemble n'a été ni restauré ni même entretenu - **Photo C**.

C'était un bâtiment agricole d'environ 40 mètres de long, un des plus importants de la commune.

Dépendance du château de Quintefeuille, il servait probablement d'écurie et de charreterie en rez-de-chaussée et de grange à foin et de logement à l'étage. Ce bâtiment de taille imposante, d'une grande qualité architecturale, possède de belles ouvertures. On voit toujours celles du rez-de-chaussée dessinées en plein cintre et dotées de beaux appareillages. À l'étage, de grandes ouvertures subsistent encore. Les deux niveaux de la grange existent toujours et impressionnent par leur volume.

Ce bâtiment n'est pas non plus mentionné sur le cadastre.



Dans l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager -ZPPAUP - il est représenté comme élément remarquable du patrimoine architectural dont la conservation est souhaitable. On pouvait envisager sa restauration car la parcelle se trouvait dans la zone UCa du Plan d'Occupation de Sol – zone constructible - la même que pour les grandes propriétés entourées de parcs.

Depuis une dizaine d'années, ce terrain est devenu inconstructible sans motif. La grange n'existe pas dans le Plan Local d'Urbanisme. La possibilité de la mise en valeur de ce patrimoine remarquable n'est plus possible en l'état actuel de la réglementation. Sa disparition semble donc inéluctable malgré sa qualité. Pourtant le terrain est desservi par les réseaux, une borne incendie juxta la parcelle et des constructions récentes ont été réalisées en continuité.

La grange et son terrain sont actuellement complètement délaissés.

Et pourtant on pourrait imaginer une restitution de volume, une restauration même partielle ou une construction contemporaine attenante en laissant la ruine sécurisée pour clore un mystérieux jardin.

Dorothee et Claude GEHIN



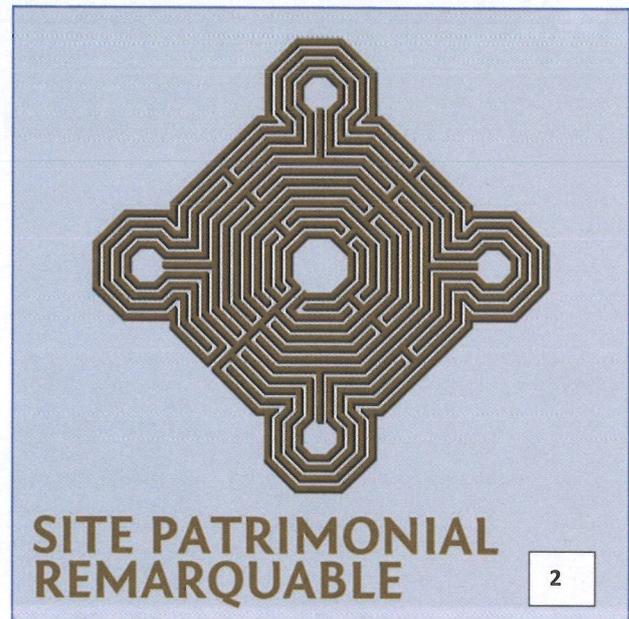
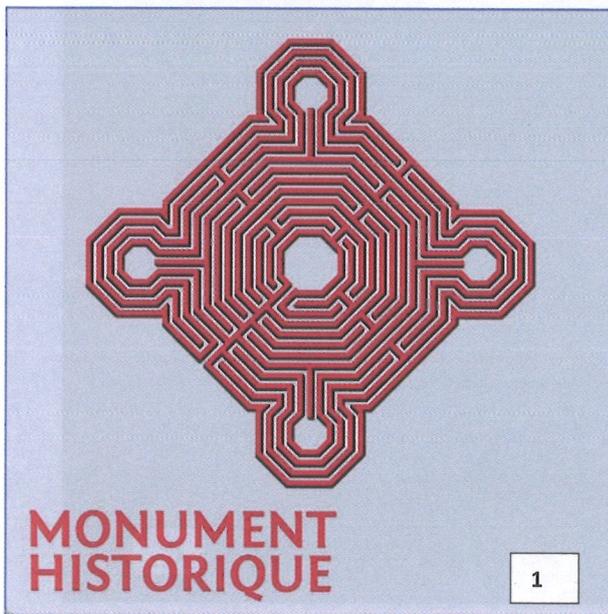
Le logo du Site

Patrimonial Remarquable (SPR)

Le logo du SPR est identique à celui des Monuments historiques. La différence réside dans la couleur : Celui des Monuments historiques est rouge, celui du SPR est de couleur bronze.

Le logo « Monument historique » a été créé le premier, en 1985, par le ministre de la Culture de l'époque, Jack Lang, et la première plaque a été posée au Palais Royal à Paris.

Ce logo a été modernisé en 1977 selon la dernière version en photo (**logo 1**), et c'est à cette occasion qu'a été créé le logo « site patrimonial remarquable » (**logo 2**)



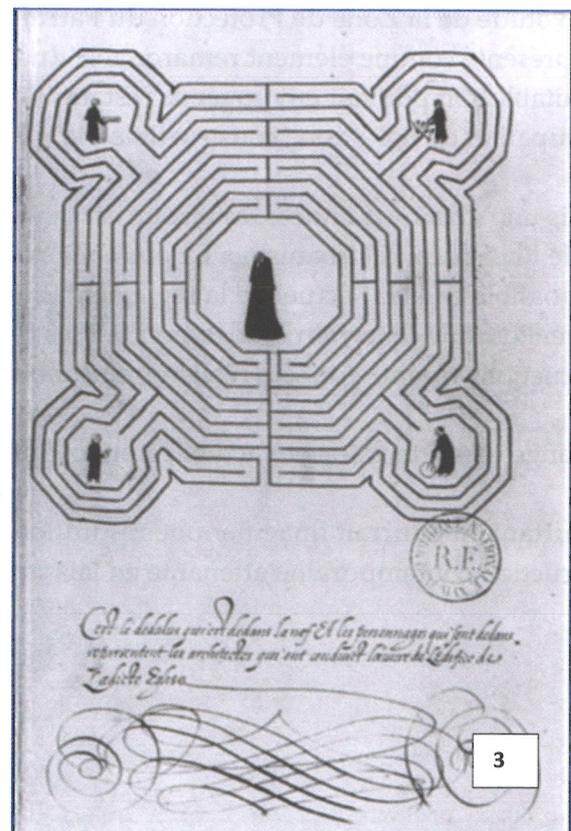
Mais d'où vient ce logo ?

Les graphistes se sont inspirés du labyrinthe de la cathédrale de Reims. De forme octogonale, il avait été créé à la fin du XIII^e siècle. Son dessin nous est parvenu grâce à un recueil manuscrit du XVI^e siècle conservé à la Bibliothèque nationale (**photo 3**).

Il était composé de compartiments en marbre noir et blanc incrusté dans le pavé.

Il mesurait environ une douzaine de mètres de côté. Il était dessiné au sol et occupait deux travées (**photo 4**). Aux quatre coins, se trouvaient les représentations des « maîtres d'œuvre » de la cathédrale. Au centre devait se trouver l'archevêque de la cathédrale.

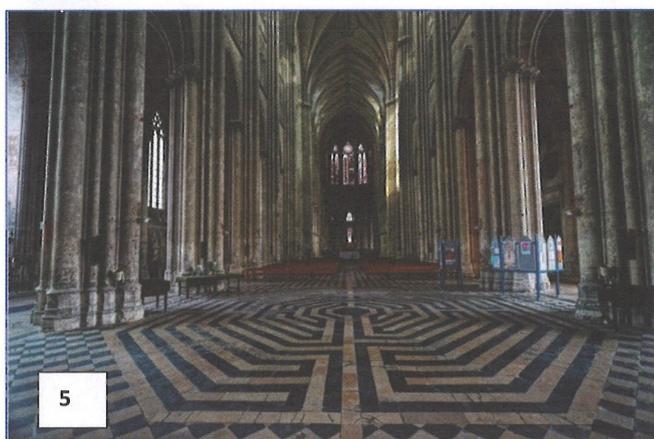
La fonction première du labyrinthe était d'abord de rendre hommage aux bâtisseurs.





En 2009, des entreprises mécènes financent la projection de ce labyrinthe disparu au cœur de la cathédrale de Reims

Mais il avait aussi une fonction symbolique : l'idée du labyrinthe avait été empruntée au labyrinthe de Dédale, dans lequel le Minotaure était enfermé et seul Thésée a pu s'en échapper grâce au fil d'Ariane. Le labyrinthe représente l'enfer et au moment des fêtes pascales, les fidèles l'utilisaient comme un pèlerinage : ils faisaient une procession dans le labyrinthe pour figurer la mort du Christ et sa résurrection.



Il a été supprimé en 1779 par les chanoines qui étaient agacés de voir les enfants bruyants jouer à la marelle !

Il existe des labyrinthes qui ont été conservées dans plusieurs cathédrales, surtout dans le nord de la France : la cathédrale d'Amiens, de Saint-Quentin (**photo 5**), de Chartres, de Saint-Omer et, plus proche de nous, dans la salle du Chapitre de la cathédrale de Bayeux !

Le dessin du labyrinthe de Bayeux a été d'ailleurs reproduit sur le parvis de l'Hôtel de ville de Bayeux en 2015 (**photo 6**) afin de le faire connaître de tous. En effet, l'accès à la salle capitulaire de la cathédrale n'est pas ouvert au public.

L'idée patrimoniale était de rappeler que la cathédrale de Bayeux est un Monument Historique et la commune de Bayeux est labellisée SPR. Le but de la création de ce logo SPR est de le diffuser largement dans les espaces protégés au titre d'un Site Patrimonial Remarquable !



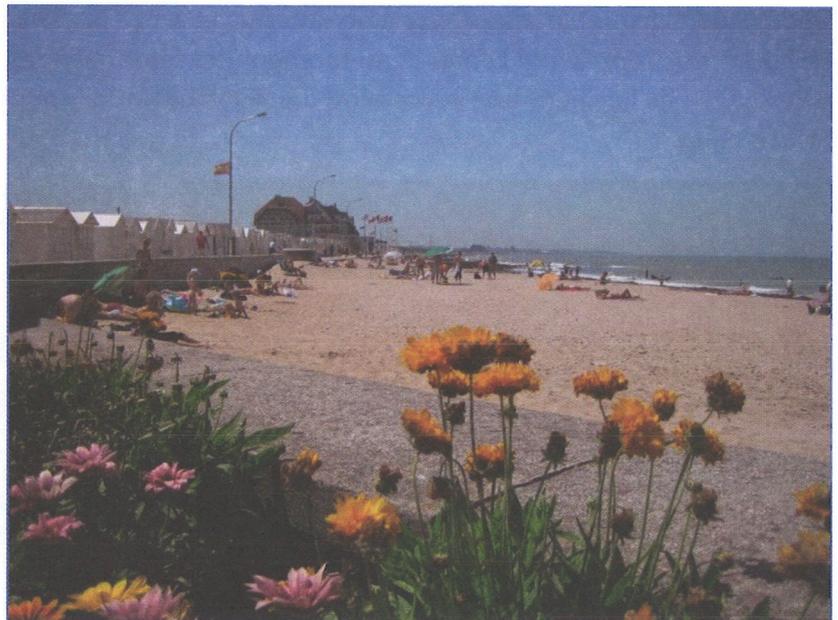
Le patrimoine, un véritable facteur de développement économique

Le patrimoine selon la définition du Petit Robert c'est l'héritage que nous avons reçu de nos ancêtres. Cette notion, qui englobe tout autant le patrimoine bâti que le patrimoine naturel et mémoriel, fédère l'identité d'une commune. A Bernières, la mer comme l'architecture ou la végétation sont les facteurs déterminants de son identité. Ces caractéristiques font la fierté des habitants.

Le patrimoine n'est pas uniquement une représentation nostalgique du passé, il représente un enjeu fondamental de développement pour les communes au moment où l'intercommunalité uniformise les territoires. C'est un levier économique majeur qui peut drainer vers lui tout un ensemble d'activités.

Avant tout la première source d'attractivité pour le tourisme qui demeure la première industrie française. Chaque année un nombre important de visiteurs viennent découvrir les richesses de notre commune favorisant ainsi l'existence, voire la création de commerces.

En matière d'emploi direct, l'entretien et la restauration de ce patrimoine génère une activité importante sur la filière construction et en particulier sur l'artisanat. En France, le patrimoine génère un nombre très important d'emplois et le Produit Intérieur Brut (PIB) qu'il dégage est équivalent à celui de la filière automobile. Ce chiffre, qui peut sembler extravagant,



s'explique dans la mesure où le patrimoine génère une activité locale durable. C'est un extraordinaire levier d'économie circulaire à l'époque de la mondialisation.

Chaque euro investi dans une mise en valeur de ce patrimoine engendre des retombées économiques directes pour les communes en termes de fiscalité par le développement des travaux et l'accueil des touristes, à travers la restauration et l'hôtellerie sous toutes ses formes.

Au-delà de ce constat, le patrimoine est une source de fierté pour les habitants. Il est un facteur d'identité et de partage. Les habitants se retrouvent dans des lieux de rassemblement qui permettent de favoriser le contact entre les générations dans une mémoire collective. C'est un irremplaçable moteur de lien social. Mais c'est aussi un fantastique moteur d'évolution car il est vivant.

Et retenons cette maxime de Houdart de la Motte (!.): « L'ennui naquit un jour de l'uniformité. »

Claude GEHIN

Pourquoi faut-il restaurer plutôt que rénover ?



Rénover ou restaurer sa maison ancienne constitue deux approches différentes qu'il faut distinguer. Pour la rénovation, il s'agit d'améliorer le confort, la fonctionnalité et l'apparence de la maison en utilisant des matériaux récents. Alors que pour la restauration, il s'agit d'améliorer son habitat tout en conservant les caractéristiques originales du bâtiment. Ce qui permet de raconter l'histoire authentique de la propriété.

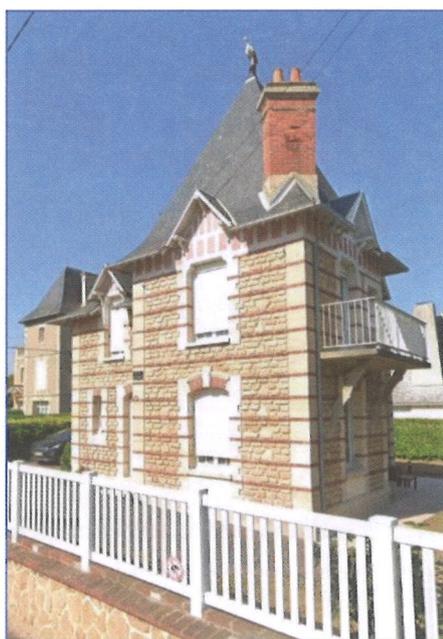
Alors, pourquoi choisir la restauration ? Une promenade dans Bernières nous permet de mieux comprendre et de mesurer quelques bénéfices des restaurations.

Préserver la richesse architecturale (illustration maison de la Haute Rive)

Dans le bourg ancien de Bernières, la plupart des maisons traditionnelles sont construites en pierres de calcaire. Maisons de journaliers, d'artisans, anciennes granges ou longères, toutes ont ce point commun d'afficher la couleur blonde ou dorée de la pierre. Préserver leur aspect, c'est garantir leur valeur authentique ainsi que leur intégration harmonieuse dans le paysage.



Située dans le secteur 1b du S.P.R., la maison « la Haute Rive » fut construite aux alentours de 1839 par Rolland Maurice Léon, marchand de dentelles. Son style classique respecte les proportions des habitations locales. Les matériaux utilisés sont ceux que l'on retrouve dans le S.P.R. (A.D.14, 3P/2539, folio 984)



Conserver les particularités architecturales (illustration Villa Suzanne rue du Royal Berkshire Régiment)

Certaines propriétés possèdent des détails architecturaux qui font de l'habitat un lieu unique, véritable témoin d'une époque. A la fin du XIX^e siècle, la nouvelle ligne de chemin de fer amène de nouveaux voyageurs et encourage la construction de maison de style néo-normand. Faux colombages, toitures à plusieurs pentes, encadrement des ouvertures en briques, ces nouvelles constructions affichent un style nouveau. Ces détails constituent le reflet d'une époque. Les restaurer confère une spécificité à la maison.

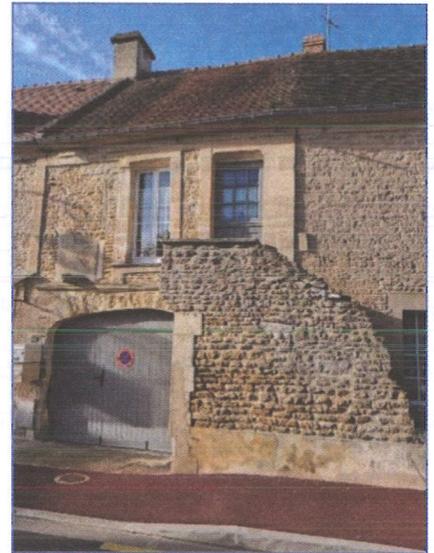
Autour de 1900, M. Triboulet commande la construction de ces deux maisons. La villa Marie est pour son épouse, bienfaitrice de Bernières, d'où le nom de l'impasse. Quant à la villa Suzanne, il se raconte qu'elle fut offerte à une amie de la famille.



Reconnaître un savoir-faire (illustration rue de l'Église)

C'est indéniable, le promeneur ne peut que saluer le savoir-faire des anciens. L'alignement des pignons, les modénatures des ouvertures, les escaliers extérieurs desservant l'étage, témoignent des connaissances architecturales des bâtisseurs d'autrefois. Restaurer permet aussi de perpétuer les savoir-faire.

En 1769, Pierre Lebas, cultivateur, paie une rente au fief de la Luzerne pour l'occupation de cette maison qui jouxte le jardin Montauban à l'est. Il partage la maison avec son frère François, charpentier.



Conserver l'authenticité architecturale du village (illustration maison rue de l'abbé Hébert)

La restauration des maisons anciennes contribue à la valorisation du village. Le charme de la propriété restaurée résulte d'une restauration respectueuse du caractère authentique du lieu qui souvent raconte une histoire.

Cette maison, située rue de l'abbé Hébert, est habillée de menuiserie bois. Les murs sont enduits à la chaux dans le respect des constructions traditionnelles. Les linteaux et montants des ouvertures sont marqués par des saillies en pierre de taille.

Participer à l'attrait touristique (route de Bény)

De nombreux touristes recherchent des lieux authentiques pour leurs vacances. Le décor permet de se ressourcer dans un lieu unique. De même de nombreuses boutiques proposent un lieu restauré avec respect, assurant un cadre agréable pour la vente de leurs produits. Restaurer un gîte ou une boutique dans le respect de l'histoire du lieu assure un moment harmonieux pour le consommateur.



Soutenir l'activité des entreprises locales

Restaurer le bâti permet de faire appel à des artisans locaux expérimentés qui maîtrisent les compétences artisanales des anciens. En confiant les travaux à des artisans de la région, c'est participer à la vitalité économique locale.



Restaurer c'est aussi contribuer à la mémoire collective (illustration rue du Général Leclerc)

Aucun lien de parenté ne nous lie aux Bernièrais disparus qui nous ont légué Bernières. Pourtant, nous pouvons nous sentir proches d'eux puisque nous partageons la même commune. Alors, sans qu'ils soient de nos ancêtres, nous sommes les héritiers d'un legs que nous devons protéger et que nous transmettrons à notre tour aux générations futures.

L'ancien instituteur de Bernières serait fier de la façon dont ses héritiers ont agrandi et transformé la maison où il habitait dans le respect des caractéristiques architecturales de la commune.

Myriam MOULIN

Comment mettre l'urbanisme à sa portée.

Béatrice est normande, de parents normands, et est née à Caen.

Après des études d'architecture à Rouen, elle devient agent de la fonction publique. Animée par un esprit de curiosité, elle explore différentes villes normandes et y exerce différentes missions.

Attirée par la qualité du village de Bernières-Sur-Mer, elle répond en 2018 à l'offre de poste « responsable du service urbanisme » proposé par la Mairie.

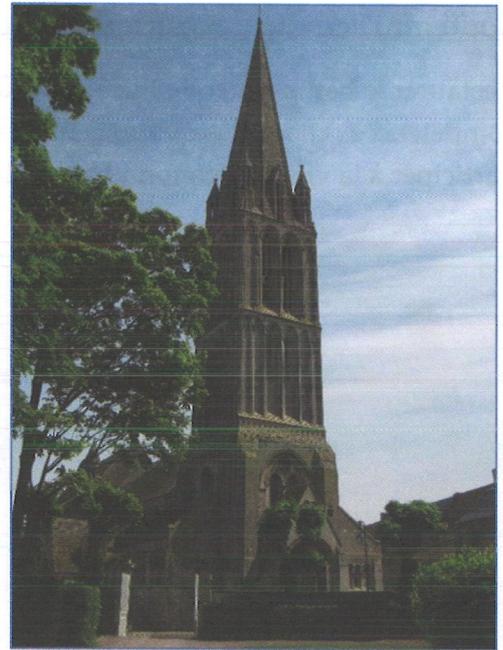
Son rôle, entre autres, est d'apporter des conseils techniques à toute personne désireuse de réaliser des travaux. Elle saura ainsi vous accompagner dans vos projets tant au niveau de l'application des règlements d'urbanisme (PLU, AVAP, PPR), que sur le montage des pièces du dossier, en facilitant les liens entre les différents services et acteurs.

Demandez le service urbanisme à la Mairie et allez la voir ! Elle saura vous guider au sein du SPR de Bernières.



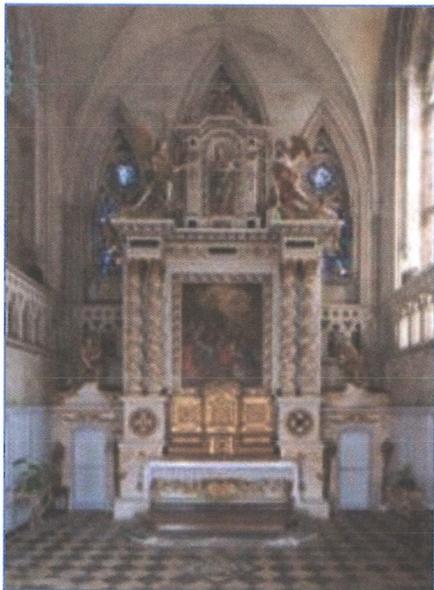


Point sur la restauration du clocher de l'église



Bref rappel historique¹ !

Odon, né vers 1030 et mort le 1097 à Palerme, frère utérin de Guillaume Le Conquérant, évêque de Bayeux de 1050 à 1097, acheta des terres sur le littoral qu'il donna au Chapitre de Bayeux en 1066 – date également de la fameuse bataille d'Hasting, mais ceci est une autre histoire ! Et c'est précisément sur ces terres qu'a été construite l'église de la Nativité de Notre-Dame de Bernières-sur-Mer.



La nef romane -1130-1140 et fin XII^e siècle – présente de grandes similitudes architecturales avec les grandes abbayes normandes. Le chœur gothique et la flèche de pierre à huit pans, haute de 67 mètres, datent du XIII^e siècle. Son grand retable - non sans rappeler celui du Vatican, mais oui ! aux quatre puissantes colonnes torsées et surmonté deux anges polychromes - date du XVI^e siècle

À noter le triforium dont le décor trilobé de la balustrade se retrouve, entre autres, dans la cathédrale de Bayeux. A noter aussi les nombreux modillons (extérieurs) et les têtes de chapiteaux (intérieurs) très caractéristique du Moyen Âge.

L'église a été répertoriée sur la première liste de classement des monuments historiques de 1840.



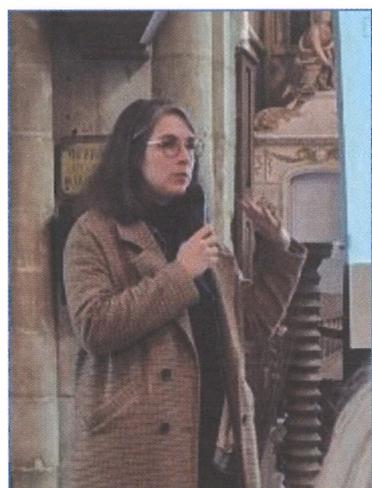
Elle a fait l'objet de nombreuses restaurations, par Danjoy de 1849 à 1851, Ruprich-Robert en 1888, Anthime de la Roque en 1889 sur le clocher frappé par la foudre. Rappelons les projets d'Ernest Herpe non réalisés par manque de financement dans les années 1930, et enfin les restaurations d'après-Guerre, en 1950, de Marcel Poutaraud.

Et aujourd'hui, après soixante-dix années d'absence de travaux majeurs sur l'édifice, la municipalité a décidé de prendre à bras le corps ce chantier.

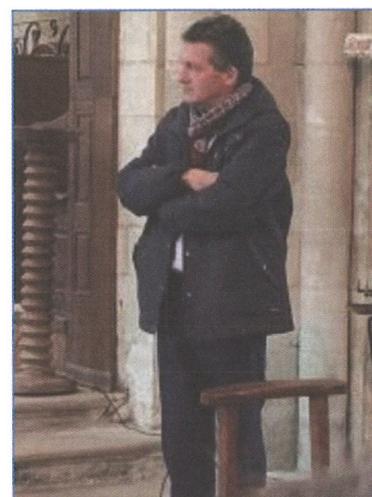
¹ Pour approfondir, se reporter aux *Itinéraires du Patrimoine* n°152, septembre 1997, co-réalisée par la DRAC de Basse-Normandie et B.O.N. (Jannie Mayer et Hervé Pelvillain)

Voir également, entre autres, revue B.O.N. n°62, juin 2023, p.4, *Interventions sur l'église au fil des temps*, par Claude Géhin

Elle vient d'organiser une réunion d'information afin de présenter en détail le projet de restauration, en présence du maître d'œuvre, l'agence Eugène Architecte, dirigée par Charlotte Hubert (A.C.M.H.)², qui intervient aussi sur le chantier de la cathédrale de Bayeux. Cette réunion a eu lieu le 16 novembre dernier dans l'église et la présentation des phases de travaux a été assurée par Marie Frapart de l'agence Eugène Architectes, et par Jérôme Vignancour, adjoint aux finances et ... maître d'ouvrage !



« La réhabilitation, prévue en plusieurs tranches, concernera d'abord le clocher de l'édifice qu'il faut réparer, stabiliser et consolider tant sur la flèche que sur le fût. Puis il conviendra de travailler sur le massif occidental et le porche d'entrée tout en révisant l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux de pluie pour protéger l'édifice de



l'humidité qui remonte. Pour ces premières tranches de restauration, 1 747 000 € sont nécessaires à la réalisation des travaux indispensables, par des artisans locaux, pour sauvegarder l'ouvrage. D'autres tranches seront initiées une fois ces travaux d'urgence finalisés. Ce projet est impulsé par la commune de Bernières-sur-Mer. »

Trois phases préalables au début effectif des travaux ont été déjà réalisées :

- 1ère phase : 2020, identification avec la DRAC de la nécessité des travaux 2021/2022, mise à jour des diagnostics réalisés, accord d'accompagnement de la DRAC et nettoyage des toitures.
- 2ème phase : de septembre 2023 à juin 2024, études préalables complémentaires, avec fouilles le long de l'église pour confirmation de l'assise de l'édifice bâti sur un socle calcaire solide. Réalisation de sondages à 15 mètres, études du devers de la flèche.
- 3ème phase : 2024, pose début novembre de plusieurs témoins électroniques, pour mesurer l'évolution des fissures sur deux années.

² Voir B.O.N. n° 62, juin 2023, p.24, *Travaux de restauration de l'église*, par Dorota Gehin



Le plan prévisionnel semestriel de travail de 2025 à 2028 a ensuite été présenté :

1^{er} semestre 2025 : Préparation du chantier

Autorisations diverses, subventions, découpage de la croix

2^{ème} semestre 2025 : Echafaudage, tranche ferme

Montage de l'échafaudage, étaieement des parties basses du clocher, installation base de vie, restauration des parements intérieurs

1^{er} semestre 2026 : Clocher flèche, tranche optionnelle 1

Démontage et remontage du sommet de la flèche, restauration des parements extérieurs, restauration et protection des sculptures

2^{ème} semestre 2026 : Clocher fût supérieur, tranche optionnelle 2

Rejointoiements, restauration des abat-sons, restauration des sculptures

1^{er} semestre 2027 : Clocher fût inférieur, tranche optionnelle 3

Remplacement des pierres altérées, reprise de la couverture sur la partie basse, nettoyage

2028 : implantation d'un drain périphérique

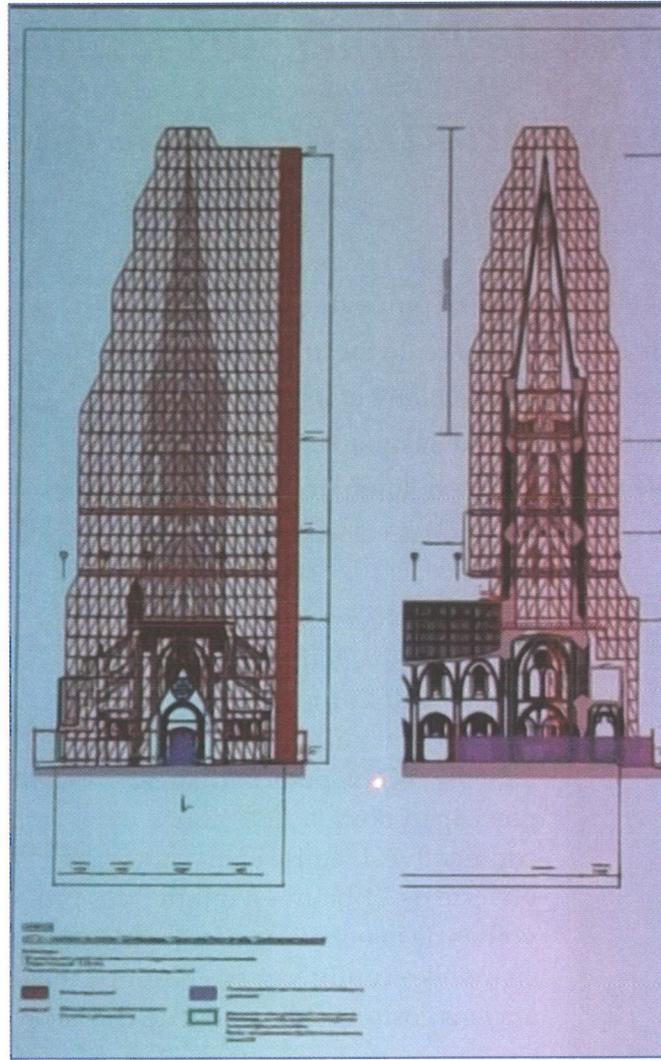
Diagnostic archéologique par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), consultation des entreprises, pose d'un drain

En conclusion de cette présentation, Jérôme Vignancour a souligné que « l'échafaudage représente à lui seul presque un tiers du coût total de l'opération » et ajouta : « Nous avons également insisté sur deux aspects : la durabilité, avec des interrogations sur l'énergie utilisée, les conditions de travail des ouvriers, la gestion des déchets, la source d'énergie. Et également l'accessibilité au public, car l'église demeurera ouverte au culte, aux visites associatives habituelles, et de chantier avec les habitants ».

Enfin, concernant le coût de cette restauration, il a indiqué que 75% du financement seront assurés par la DRAC, le Département et la Fondation du Patrimoine, la commune en supportera 25% où peut-être 20% en comptant sur les généreux donateurs !

Jean-Paul MAYER

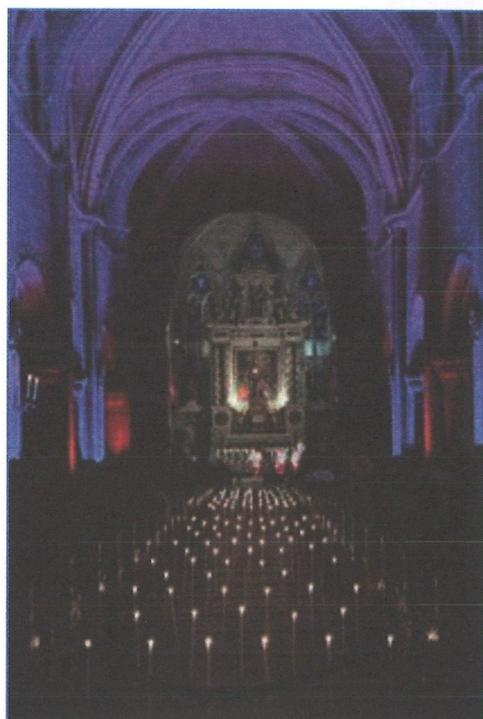
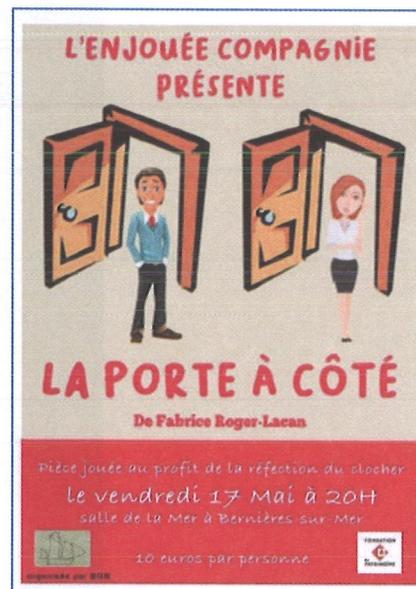
Ci-contre, les plans de l'impressionnant échafaudage de la tour et de la flèche, qui sera en déport de la couverture de l'édifice, ne reposant pas à même le sol. A noter également le passage aménagé sous cet échafaudage, permettant ainsi à l'accès à l'intérieur de l'église tout au long des travaux.





Activités de l'année 2024, année du 80^{ème} anniversaire du Débarquement

17 mai : sur proposition de B.O.N., l'Enjouée Compagnie présentait à la salle de la Mer une excellente et joyeuse pièce de théâtre, signée par Fabrice Roger-Lacan, petit-fils du célèbre psychiatre et psychanalyste Jacques Lacan. Et il ne s'est pas fait prier pour se moquer gentiment de son grand-père ! La recette a été remise à la Fondation du Patrimoine pour être consacrée aux travaux de restauration du clocher de l'église.



18 mai : « **Pierres en Lumières** » version normande de la « Nuit Européenne des Musées », manifestation à laquelle B.O.N, pour Bernières, participait pour la 12^{ème} année consécutive. L'église était ouverte de 21 heures à minuit, des projecteurs éclairaient les voûtes de la nef aux couleurs du Canada et le chemin de chandelles conduisait au chœur où étaient exposés quelques anciens costumes d'enfants de chœur, rouge et blanc.

Les lumières et les nombreux et fidèles musiciens de l'APEC (Association des Parents d'Elèves du Conservatoire) s'harmonisaient.

Les quelques 280 visiteurs ont quitté l'église sur une note gourmande de brioche et de pommeau offerts par B.O.N.

Nous avons seulement regretté que cette soirée régionale, la douzième que nous organisons, ait été considérée par la direction de l'Intercommunalité comme manquant d'« attractivité » pour que l'Intercom....s'y intéresse.

6 juin : le jour du 80^{ème}

B.O.N. avait pu installer son stand place du 6-Juin, là même où *ils* ont débarqué. Une permanence y était assurée où nos publications relatives au Débarquement étaient proposées à la vente. Tout comme le n°64 de notre revue (mais remise gratuitement !), revue entièrement consacrée au D.Day, relatant un ensemble de faits encore inédits.

La situation du stand a permis de nombreux échanges mais aussi de jouer, pendant une semaine le rôle d'office de tourisme pour les visiteurs avides de renseignements sur le village et sur les différentes manifestations organisées sur la Côte. Le manque d'un point d'accueil et d'orientations touristiques s'est fait une fois encore ressentir.

Juin : visite de l'atelier du peintre Jacques Deshaies, rue du Castel à Bernières



Crédit photo Liberté

Anne, fille de Jacques Deshaies, a consacré à notre groupe bien étoffé un grand moment, nous parlant à la fois des techniques, souvent surprenantes, de l'inspiration du peintre et de son parcours, en expliquant chaque œuvre. Visite très riche et très appréciée d'une œuvre trop mal connue des Berniérais, exposée pourtant dans nombre de musées tant en France qu'à l'étranger.

13 juillet : les Rencontres de B.O.N.

Ces rencontres permettent chaque année un entretien libre et familial avec les adhérents d'autant plus nombreux cette année que le « cocktail » était précédé par une Assemblée générale extraordinaire qui devait permettre de « statufier » une bi-présidence. Malgré le nombre des présents le quorum des 2/3 n'était pas atteint, conduisant à l'invalidation malgré les votes d'acquiescement de l'Assemblée.

Juillet et août

Le rythme était repris pour les visites hebdomadaires et gratuites : le bourg, le mercredi, et l'église, le dimanche. Environ 200 visiteurs nous ont suivis, toujours apparemment très satisfaits.

14 juillet : participation à la Fête du village

D'abord une tentative, avec le Comité des fêtes, de visite rapide et claironnée du village à la tête du défilé de voitures anciennes, puis le stand de création d'Inukshuk à partir de galets ou de verre dépoli de la plage. De très nombreux enfants sont venus créer leur œuvre !

20 et 21 septembre : Journées Européennes du Patrimoine

Aucun autre site n'était ouvert cette année à Bernières... mais où se cache le patrimoine remarquable de notre SPR ? À l'organisation habituelle, visite commentée de l'église avec montée au triforium, s'ajoutait la présentation par Jérôme Vignancour, adjoint municipal, du programme des travaux prévus pour l'entretien/restauration du clocher. Enfin pour les enfants, une visite à l'aide d'un livret spécialement édité par B.O.N. était prévue...mais qui a échoué par manque d'enfants participant !

A noter qu'avant la visite de l'église et en présence du Maire de Bernières, B.O.N., remettait officiellement à la représentante de la Fondation du Patrimoine un chèque du montant de la recette perçue lors du spectacle de théâtre du 17 mai.

N'oublions pas également les deux revues de B.O.N., distribuées gratuitement à tous les Berniérais et amoureux de Bernières, le numéro 64 paru en juin et ce numéro 65 que vous êtes en train de feuilleter ! Revues éditées sans interruption depuis plus de 32 ans !

Annie de GERY



Quelques questions sur le SPR

Qui siège au sein de la commission locale d'un SPR ?

Les textes officiels définissent ainsi la liste des membres composant la commission :

* Les membres de droit : les élus de la commune concernée, le préfet, le directeur régional des Affaires culturelles et l'architecte des Bâtiments de France. La présidence est assurée par le président de l'intercommunalité si elle est compétente en matière d'urbanisme.

* Les membres nommés sont au nombre de 15 maximum, issus pour un tiers d'associations œuvrant pour la mise en valeur ou la protection du patrimoine. Pour un autre tiers, d'acteurs de la vie locale (commerçants et/ou personnes compétentes dans l'histoire). Enfin un dernier tiers de personnalités ayant une compétence particulière en termes de patrimoine ou de paysage et qui ne sont pas membres de droit.

La commission locale doit être associée tout au long de la procédure d'élaboration des documents de gestion du SPR. Et dans ce cadre, elle doit obligatoirement être consultée sur le projet arrêté et sur les modifications issues de l'enquête publique. Pour renforcer la concertation, elle doit être associée aux choix du prestataire chargé d'élaborer le projet ainsi qu'à la remise de chaque document. Elle peut également proposer des modifications ou des mises en révision.

Comment sont définis les critères des recommandations d'un SPR ?

Comme les règles, elles sont définies dans l'étude effectuée par le prestataire avec la participation de la commission locale.

Qui valide les nomenclatures d'un SPR ?

Cette réglementation est fixée en commission locale, puis soumise à enquête publique et arrêtée par le préfet.

Quelle est l'étendue géographique d'un SPR ?

Le règlement qui accompagne le SPR est d'une portée uniquement locale. D'autres commissions au niveau régional et national interviennent dans ce domaine, notamment pour le classement des sites ou des monuments. S'il n'existe pas d'instance au niveau européen, l'UNESCO intervient au niveau mondial.

Quels sont les pouvoirs d'action d'un SPR (intervention ou réglementation) ?

Le SPR est assorti d'un règlement qui s'impose dans le droit des sols sur le périmètre du secteur concerné dans la commune. Le non-respect expose le contrevenant à démolir ou reconstruire suivant le cas, à des amendes financières et dans ces cas extrêmes, à des peines qui peuvent aller jusqu'à la privation de liberté.

Quelle est son indépendance et quels sont ses liens avec l'administration ?

Selon les principes de la décentralisation, l'administration est au service des élus responsables et elle assure un pouvoir de contrôle *a posteriori* sur les décisions qui sont prises.

Claude GEHIN



RENAULT
La vie, avec passion

S.A.R.L. **Garage**



M. THOMAS

Agent Renault - Dacia



Location de véhicules

Station Elan carte total

Route de Courseulles - 14990 Bernières-sur-Mer



Tél. 02 31 96 45 43



Tapisserie, Agencement, Décoration



Met ses compétences à votre disposition

Tenture murale, confection de rideaux, voilages et stores, réfection de sièges, vente de tissus, meubles et objets de décoration.

127, rue du Maréchal Foch 14990 BERNIERES S-MER

Tél.: 02.31.96.69.77 Fax: 02.31.96.60.07



LE GRANNONA

Crêperie - Grill

12 place du 6 juin

14990 Bernières sur mer

Tel: 02 31 37 19 48

Mail: grannona14@gmail.com

Caroline Cavier

Négociatrice en immobilier



80 rue du Maréchal Foch
14 750 Saint-Aubin-sur-Mer

07 84 39 03 17 - 02 31 97 78 62

caroline@agenceducap.fr

agenceducap.fr

Café du centre

Mr et Mme Araujo

Bar-Tabac-Pressé-Loto

21 rue General Lederc
14990 Bernières sur mer
02-31-96-84-35
araujo.carole@orange.fr

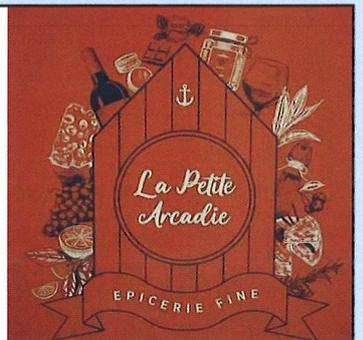


La petite Arcadie

Épicerie Fine

06 46 23 11 99

Place du 6 juin
14990 Bernières sur mer



Yannick CAVIER



**Couverture - Zinguerie
Rénovation - Neuf
Démoussage - Gouttière**

444, rue Léopold Hettier - 14990 BERNIÈRES-SUR-MER

Tél. 02 31 96 00 16

" GARE à VOUS "

Compositions florales, plantes,
éléments de décoration
et prêt-à-porter

09 51 84 92 15

gareavousfleursdeco@gmail.com



159 rue Victor Tesnière
14990 Bernières sur Mer

Gare à Vous

Flours - Déco

La boucherie Courseullaise



Élodie Levannier et Cyril Eudier

09 51 62 20 48 | laboucheriecourseullaise@orange.fr
31 rue de la Mer | 14470 Courseulles-sur-Mer

BURES FLEURS



9, rue Maréchal Foch
14750 St Aubin-sur-Mer
☎ 02 31 97 33 07

Rémi DUMAS
dumasremi@hotmail.fr

06 81 96 84 85

PLOMBERIE

SALLE DE BAIN ET CUISINE

INSTALLATION ET DEPANNAGE



14990 BERNIERES SUR MER

Ecole d'équitation & poney-club

Parc Équestre
de Bernières-sur-mer

Promenade chevaux, poneys

Pension chevaux, poneys



11 Chemin de la grande voie - 14990 Bernières-sur-Mer - Tél. : 02 31 97 16 80 - 06 12 60 47 81

Situé à 600m de la plage, dans un parc boisé de 3 hectares - Ouvert au public

PHARMACIE LA CROIX DE BERNIÈRES

Tél : 02 31 96 45 23

265, voie du Débarquement

Fax : 02 31 97 34 18

14990 Bernières sur Mer



Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h30
Le samedi :
9h à 12h30 et 14h à 19h30

pharmacie.lacroixdebernieres@orange.fr



ORTHOPÉDIE

MATÉRIEL MÉDICAL Location • Vente • Hospitalisation à domicile
PARAPHARMACIE • PRODUITS VÉTÉRINAIRES • AROMATHÉRAPIE • MICRONUTRITION

POISSONNERIE DES 4 VENTS



Soupe de poisson
Plateaux de fruits de mer
Traiteur de la mer

CENTRE VILLE

35 rue de la mer

14470 Courseulles sur mer

Tél. 02 31 37 42 39 - Port. 06 08 03 05 75

EN DIRECT DE NOTRE BATEAU
LE BREIZ



Les marchés de Cécile et Didier

Courseulles sur mer le Vendredi de 9h à 12h30
Bernières sur mer le Samedi de 9h à 12h30
Saint Aubin sur mer le Dimanche de 8h30 à 12h30

☎ 0660770642

boulangerie pâtisserie
Mrs et Mme Marie
21 rue de l'église
14990 bernières sur mer

0231978673



du mardi au samedi
6h45 à 13h30 et 15h30 à 19h30
fermé le lundi
dimanche 6h45 à 13h



BEAUDOUX

www.pulsat.fr

IMAGE - SON - ÉLECTROMÉNAGER - ANTENNES

Chèque cadeaux
acceptés*

Facilités de paiement
jusqu'à 10 fois sans frais*

400 m²
d'exposition

Magasin
PULSAT

www.beaudoux.fr
beaudoux.sarl@wanadoo.fr

Z.I. Route de Revières - 14470 Courseulles/Mer - Tél. 02 31 37 91 40

*voir modalités en magasin

